



Nations unies
Commission économique pour l'Afrique

l'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

l'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

Table of Contents

Liste d'acronymes.....	v
Résumé.....	vi
I. Introduction	
Source de données et méthode suivie	4
II. Analyse contextuelle	
A. Impact de la libéralisation économique	5
B. Rôle de l'État et réformes politiques.....	6
C. Conservatisme social au sein de l'État et de la société civile	7
D. Initiatives régionales et sous-régionales	8
E. Participation des femmes à la prise de décisions.....	9
F. Prolifération des ONG et implications connexes	11
G. Impact des conflits et des processus de paix	12
H. Autres défis sur le plan du développement humain.	13
Conclusions	13
III. Evolution récente des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique	
A. Principaux mécanismes institutionnels.....	15
B. Mécanismes multiples.....	18
C. Relations avec les organisations de la société civile	20
D. Liens traditionnels avec la maternité et l'enfance.....	20
E. Structures décentralisées.....	21
F. Recours accru à la législation	22
G. Budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes.....	23
H. Stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes.....	24

I.	Systèmes de gestion des connaissances.....	27
	Conclusions.....	29
IV.	Évaluation de l'état des mécanismes nationaux	
A.	Principaux domaines d'intervention	31
B.	Types, structures et rattachement	32
C.	Ressources	35
1.	Ressources financières.....	35
2.	Ressources humaines.....	38
D.	Collaboration entre les mécanismes institutionnels et les autres parties prenantes	40
	Conclusions.....	43
V.	Possibilités	
VI.	Conclusions et recommandations	
A.	Conclusions finales	47
B.	Recommandations	49
	Annexe.....	51
	Bibliographie.....	54

Liste d'acronymes

CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communautés économiques régionales
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
FEFEMPT	Réseau des femmes ministres et parlementaires du Tchad
FEMNET	Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication
MAEP	Mécanisme africain d'examen par les pairs
NEPAD	Nouveau Programme pour le développement de l'Afrique
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PPTTE	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
RMFMP	Réseau mauritanien des femmes ministres et parlementaires
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SOAWR	Mouvement de solidarité pour les droits des femmes africaines
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
WILDAF	Femmes, droit et développement en Afrique.

Résumé

La présente étude analyse l'état des mécanismes nationaux dans les 53 Etats membres africains au cours des cinq dernières années. Elle affirme que des contextes tels que les politiques de libéralisation économique appliquées depuis les années 80 ainsi que le rôle de l'État et la réforme politique, ont modelé le développement des mécanismes et leur état actuel. Dans ces contextes, les mécanismes nationaux ont évolué de manière significative.

Une tendance récente importante est l'engouement de plus en plus fort que suscitent les ministères ou départements ministériels de la promotion de la femme en tant que principaux mécanismes institutionnels. Les instruments destinés à faire progresser l'égalité des sexes que sont la réforme législative et la budgétisation favorisant l'égalité des sexes, sont également devenus, au cours des dernières années, très populaires en tant que mécanismes nationaux. Les principaux domaines sur lesquels les mécanismes se concentrent ont subi l'influence du Programme d'action de Beijing, ce qui a permis d'assurer la continuité et une certaine homogénéisation de leurs priorités.

Les mécanismes nationaux ont établi un réseau de relations avec d'autres parties prenantes, notamment d'autres ministères, agences et donateurs, la société civile et des organes régionaux et internationaux. Toutes ces relations ont en général été nouées de façon ponctuelle et non de manière systématique.

Certains progrès notables ont été accomplis mais il est encore nécessaire de renforcer la capacité des mécanismes nationaux afin qu'ils soient mieux à même d'avoir un impact réel sur la promotion de l'égalité des sexes en Afrique. Les défis à surmonter sont notamment l'insuffisance de ressources financières et humaines, et ils sont rendus encore plus redoutables par des contraintes extérieures telles que l'instabilité politique dans certains pays et l'absence de consensus national sur la nécessité et la valeur des mécanismes institutionnels.

Les mécanismes nationaux peuvent se repositionner afin d'élargir leur influence et d'accélérer la réalisation d'un programme en matière d'égalité des sexes qui est de plus en plus complexe et difficile, en prenant des mesures spécifiques. Celles-ci pourraient consister notamment à consolider leur base de ressources, à renforcer leurs capacités techniques et leurs moyens d'intégration de la problématique hommes-femmes, d'harmoniser leur rôle de coordination avec d'autres mécanismes et de tirer parti de leurs partenariats avec diverses parties prenantes, notamment les partenaires de coopération, les groupements de la société civile et le secteur privé.

I. Introduction

1. Les structures et mécanismes institutionnels aux niveaux sous- régional, régional et international sont les principaux instruments qui permettent de réaliser les objectifs et la vision définis dans le Programme mondial d'action et la Plate-forme africaine d'action pour assurer l'égalité entre les sexes. Les capacités et visions définis par ces arrangements institutionnels aident à déterminer le niveau et la qualité des réalisations. Dans le contexte africain, les éléments de mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme sont : les orientations politiques et les cadres directeurs; les organisations, les institutions, les procédures et normes opérationnelles, la législation et la Constitution¹
2. Le Programme d'action de Beijing (1995) engage les gouvernements à mettre en place « des mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ». Dans le domaine critique H intitulé : « Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme », il porte une attention particulière aux mécanismes nationaux en soulignant que le « mécanisme chargé de la promotion de la femme est la principale entité de coordination des politiques nationales » et qu'il a pour tâche essentielle d'appuyer l'intégration de la problématique hommes –femmes dans tous les secteurs » (Programme d'action d'action de Beijing, par. 201). Au fil des ans, la Commission de la condition de la femme de l'ONU a examiné le rôle des mécanismes nationaux et autres mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes et en particulier leur capacité de convaincre, d'appuyer, de surveiller et d'évaluer l'application de la législation, des politiques, des plans et programmes en matière d'égalité entre les sexes. Le point qui a également été souligné dans la Déclaration de Banjul (novembre 2009), c'est qu'il est essentiel, pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la Plate-forme d'action de Dakar, d'institutionnaliser davantage l'égalité et l'équité entre les sexes en fournissant des ressources suffisantes, l'expertise technique et en assurant une autorité suffisante.
3. Les mécanismes nationaux chargés de favoriser la promotion de la femme ont constitué un élément important des politiques en matière d'égalité entre les sexes depuis le début des années 70. Ils ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales pour la réalisation de l'égalité entre les sexes, notamment au niveau sectoriel, ainsi que dans la diffusion des connaissances et dans les activités de sensibilisation. Certains mécanismes ont eu plus de réussite et d'influence que d'autres et au fil des ans, certains ont gagné en efficacité, tandis que d'autres ont perdu de leur vigueur après avoir pris un bon départ.
4. Certains pays ont renforcé leurs principaux mécanismes institutionnels tandis que de nouveaux mécanismes ont vu le jour dans plusieurs pays. Parmi les réussites attribuées aux mécanismes institutionnels en Afrique on peut citer une plus grande prise de conscience

¹ CEA, 1999, Rapport d'évaluation des mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme.

par le public de l'importance de l'autonomisation des femmes, du crédit et des projets rémunérateurs qui ont permis d'améliorer les moyens de subsistance des femmes rurales et des femmes urbaines pauvres, des documents politiques des plans d'action nationaux, des lois progressistes et de l'influence exercée sur les politiques dans tous les mécanismes gouvernementaux (Tsikata, 2000; Geisler, 2004; Bell, 2002). Il n'est cependant pas certain que ces réalisations puissent être uniquement attribuées au travail et à l'efficacité des mécanismes institutionnels. Seule une étude systématique permettrait de se prononcer de façon définitive sur l'efficacité des mécanismes institutionnels.

5. Le présent rapport traite des mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique ², et a pour principal objet de fournir des informations à jour sur les mécanismes nationaux et d'autres mécanismes en tant que base pour des discussions et des recommandations visant à leur donner plus d'efficacité en ce qui concerne l'élaboration de la politique, l'intégration de la problématique hommes-femmes et à renforcer leur capacité de promouvoir l'égalité entre les sexes. Se fondant sur une série de sources de données provenant de questionnaires spécifiques ainsi que d'autres documents pertinents, le rapport fournit l'occasion de remettre en question certaines des opinions qui ont cours depuis longtemps sur ce qui fait des mécanismes nationaux efficaces, et présente des perspectives nouvelles en ce qui concerne le mécanisme national ainsi que les mécanismes chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.
6. Dans le présent rapport, les mécanismes nationaux sont définis comme étant les organes et institutions au sein des différentes branches de l'État (législatif, exécutif et judiciaire (ainsi que des organes indépendants de responsabilisation et consultatifs) qui ensemble sont reconnus par toutes les parties prenantes, comme étant les « mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes ».
7. En général, il existe aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international. diverses structures, mécanismes et cadres pour la promotion de la femme qui permettent d'articuler les questions concernant les femmes et d'égalité, ce sont notamment :
 - a) Les structures gouvernementales s'occupant de questions féminines ou d'égalité entre les sexes telles que : ministères des affaires de la femme; et/ou bureaux nationaux des femmes ou commissions des femmes dans le développement; les points focaux genre dans tous les ministères s'occupant de la promotion de la femme notamment ceux de l'éducation, de la planification, de la santé et de l'environnement; les cadres juridiques/réglementaires, notamment la Constitution, la législation, les systèmes budgétaires et d'audit, qui font partie intégrante des mécanismes institutionnels sur la scène publique; les instruments internationaux, conventions, déclarations et d'autres accords qui, par implication constituent des cadres institutionnels (réglementaires) pour examiner la question de l'égalité entre les sexes.

2 L'Afrique compte 53 pays qui ont, pour la plupart, mis en place des mécanismes institutionnels/nationaux pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

- b) Les structures des partis politiques tels que les ligues de femmes, les sections, les bureaux/associations de femmes, les conseillers politiques pour les questions d'égalité à divers niveaux du gouvernement ou du mécanisme du parti au pouvoir tels que les cabinets présidentiels et les bureaux des Premières Dames. Le degré d'implication de ces mécanismes dans ces questions varie selon les pays.
- c) Des organisations non gouvernementales (ONG), les initiatives communautaires, les organisations faitières ainsi que une large gamme de réseaux de la société civile et les associations féminines
- d) Les organisations, initiatives et réseaux du secteur privé; les chambres de commerce, les institutions financières et de crédit, associations d'employeurs et d'employés s'occupant à divers degrés de questions d'égalité entre les sexes.
8. Le rapport examine les stratégies visant à accroître l'efficacité des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les sexes ainsi que l'impact de leurs activités. Il traite également des moyens de renforcer la capacité de coopération et de collaboration entre les différentes parties prenantes. L'analyse faite dans le rapport se fonde sur les questions suivantes :
- a) Comment la diversification des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes a-t-elle contribué à de meilleures réalisations en faveur des femmes? Quels résultats concrets peuvent être recensés?
- b) Quels sont les contraintes et défis que pose la coordination avec les divers mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité entre les sexes? Quels sont les enseignements tirés et les pratiques optimales pour réaliser des synergies et assurer la collaboration?
- c) Quelles stratégies et processus ont permis d'améliorer les liens entre les mécanismes nationaux et les diverses parties prenantes? Quels sont les résultats obtenus au bénéfice des femmes et des filles?
- d) Quels sont certains des facteurs qui interviennent dans une bonne mise en œuvre de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes? Comment surmonter les défis et vaincre la résistance? Quels outils ont été les plus efficaces pour l'intégration de la problématique hommes-femmes?
- e) Comment les mécanismes nationaux peuvent-ils agir comme catalyseurs dans la mise en œuvre d'un financement efficace visant à assurer l'égalité entre les sexes, notamment une budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes? Quel type de collaboration s'avère plus efficace?
9. Le rapport s'ouvre sur un examen du contexte économique, politique, social, culturel et institutionnel, avant d'examiner l'évolution en ce qui concerne les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes au cours des cinq dernières années. Il analyse ensuite l'état actuel des mécanismes nationaux dans les 53 États membres, du point de vue notam-

ment des ressources humaines et financières. Sur cette base, les principaux domaines de concentration sont identifiés ainsi que les facteurs qui ont permis d'obtenir de bons résultats jusqu'ici. Après une évaluation des lacunes et des défis, les possibilités qui s'offrent pour aller de l'avant sont exposées. Les principales conclusions et recommandations sont formulées dans la conclusion.

10. Finalement, il convient, avant d'aborder le rapport proprement dit, de faire deux mises en garde. Premièrement, les données pour le présent rapport ont été rassemblées à partir d'un questionnaire administré en 2009. Il importe ainsi de faire certaines concessions au moment de la lecture, étant donné que les affirmations faites ici peuvent ne pas représenter fidèlement la situation actuelle. Deuxièmement, le présent rapport a été rédigé avant les soulèvements sociopolitiques en Égypte et en Tunisie, raison pour laquelle aucune allusion n'est faite à ces événements.

Source de données et méthode suivie

11. Les données primaires pour le présent rapport proviennent des réponses fournies par les États membres africains au questionnaire qui leur a été envoyé. Le questionnaire a été établi par un groupe d'experts régionaux et des fonctionnaires s'occupant de la coordination des questions d'égalité entre les sexes provenant de l'ensemble des commissions régionales de l'ONU dans le cadre d'un processus organisé et coordonné par la Division de la promotion de la femme du secrétariat de l'ONU. L'information fournie par les questionnaires a été ensuite complétée par des informations provenant du questionnaire Beijing + 15, à laquelle 47 pays africains ont répondu, ainsi que par des données secondaires sous forme d'écrits publiés et non publiés sur le mécanisme national et d'autres mécanismes institutionnels, des rapports régionaux passés, des rapports parallèles d'ONG et par des interviews avec des fonctionnaires de trois mécanismes nationaux de promotion de la femme – ceux de Tanzanie, d'Ouganda et du Zimbabwe, ainsi qu'un expert indépendant de l'Afrique du Sud, qui assistaient aux réunions préparatoires régionales africaines pour Beijing + 15 à Banjul, Gambie en novembre 2009. Le rapport a également bénéficié du large examen fait de documents obtenus de divers États membres africains, de la société civile et de partenaires de développement.

II. Analyse contextuelle

12. La présente section examine les continuités et les changements intervenus dans les contextes économique, politique, social, culturel et institutionnel de l'Afrique influant sur le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité entre les sexes. On constate que des différences frappantes existent entre les pays africains découlant de l'histoire, de l'économie, des systèmes politiques et des caractéristiques socioculturelles à long terme et récents. Il existe cependant d'importantes similitudes qui seront soulignées.

A Impact de la libéralisation économique

13. Les défis humains et en termes de capacité financière auxquels les mécanismes nationaux font face depuis longtemps découlent du contexte historique dans lequel la libéralisation économique des années 80 et 90 est intervenue. Les réformes institutionnelles, qui faisaient partie des programmes d'ajustement structurel ont eu comme conséquence le dégraissage des fonctions publiques et des entreprises du secteur privé (Mkandawire et Soludo, 1999). Le personnel qualifié a quitté le gouvernement, créant des pénuries de personnel et des déficits de capacités. Les mécanismes institutionnels ont stagné au cours des dernières décennies du fait en partie du dégraissage général de la fonction publique mais également en raison de taux de renouvellement du personnel très élevés.
14. Des décennies de libéralisation ont eu comme résultats la stagnation de la croissance, l'endettement et des taux de pauvreté et de chômage élevés dans de nombreux pays africains. En réponse au lourd endettement de nombreux pays appliquant des programmes d'ajustement et du fait que l'ajustement n'avait pas permis de résoudre le problème de la pauvreté profonde qui touchait d'importantes franges des populations, la Banque mondiale et le FMI ont introduit un élément sur la pauvreté dans le programme de libéralisation économique par le biais des documents de stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Les pays voulant obtenir un soutien de la Banque mondiale ou bénéficier d'un allègement de dette en vertu de l'Initiative, étaient tenus de rédiger des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en tant que nouveau cadre de leurs politiques économiques. La principale nouveauté apportée dans ces documents était qu'ils insistaient sur la participation des organisations de la société civile à l'élaboration de la politique.
15. Ainsi, le programme de libéralisation économique s'est poursuivi par une phase de poste ajustement. Malgré les difficultés, l'Afrique a enregistré, au cours des dix dernières années notamment, une croissance économique sans précédent. Un document récent de la CEA fait état de taux de croissance économique de 5% en moyenne, accompagnés d'une infla-

tion à un chiffre depuis 2009 (CEA, 2009)³. La viabilité de la croissance suscite toutefois des préoccupations exacerbées par les effets prévus et actuels de la récente crise alimentaire, pétrolière et financières mondiale. Il en est ainsi pour de nombreux pays africains du fait que la croissance n'a pas entraîné une modification radicale du caractère agraire des économies ou de leur dépendance à l'égard des produits primaires. Cette croissance n'a pas non plus entraîné la création d'emplois décents et un programme de protection sociale global de base. Les politiques de libéralisation économique sous-tendant la croissance ont plutôt entraîné un développement sans précédent des économies informelles avec des types d'emploi vulnérables et précaires et creusé les écarts de revenus (Tsikata, 2009). Le redressement post-conflit et l'amélioration de la stabilité ont néanmoins été d'importants facteurs dans la croissance récente de certains pays (ONU, 2009).

16. Par conséquent, le contexte de la libéralisation économique a joué un certain rôle dans l'affaiblissement de la structure des mécanismes nationaux aujourd'hui. Par exemple, la libéralisation économique a été accompagnée par moins d'interventions de la part de l'État en Afrique. À partir des années 80, lorsque l'État s'est abstenu d'intervenir dans le développement, le soutien politique à des institutions telles que les mécanismes nationaux responsables de l'égalité entre les sexes, s'est affaibli davantage. En plus de cela en Afrique aujourd'hui, il existe maintenant un écart entre l'élaboration de la politique et la mise en oeuvre, que l'impact de la libéralisation économique creuse davantage. En plus de cela, les contraintes chroniques sur les ressources, aussi bien financières qu'humaines, ont fait qu'il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la réalisation de certains des objectifs institutionnels, s'agissant en particulier de la pauvreté des femmes et des insécurités sociales.

B. Rôle de l'État et réformes politiques

17. Plusieurs études ont donné à penser que l'État joue un rôle important pour ce qui est de maintenir et également de changer le système dans lesquelles les femmes sont des subordonnées. Cependant il y a des dimensions multiples du pouvoir de l'État et l'État n'est pas monolithique dans les réponses qu'il apporte aux inégalités entre les sexes. Certaines études ont fait ressortir les aspects bureaucratiques et techniques du pouvoir de l'État dans les mécanismes nationaux (Gouws, 2006).
18. Comme on l'a exposé plus haut, la libéralisation économique a ouvert la voie à un État moins interventionniste mais aujourd'hui des appels sont lancés pour qu'on retourne à l'État développementaliste - l'accent étant mis sur une réglementation et une planification macro-économique plus grandes, combinées à un programme d'égalité et d'équité socioéconomique plus solide. Cela pourrait s'avérer bénéfique pour les mécanismes nationaux. Ces questions pourraient avoir plus d'importance et justifier l'allocation de ressources plus considérables pour les résoudre.

3 Commission économique pour l'Afrique (CEA). *La crise financière mondiale : Impact, réponses et perspectives*

19. L'implantation des ministères de la promotion de la femme ou d'unités similaires est également une question très politique. Dans les pays où la volonté politique de promouvoir l'égalité entre les sexes fait défaut, les mécanismes sont souvent situés à un niveau peu élevé et manquent de pouvoir alors que là où il existe une forte volonté politique, il y a plus de chances que l'environnement ainsi créé favorise le renforcement des mécanismes nationaux.
20. Un autre aspect contextuel pertinent est constitué par la réforme politique de grande envergure dans la région africaine. Il y a eu une série d'élections dans toute l'Afrique du Nord au cours des dix dernières années. En Égypte, l'article 76 de la Constitution a été modifié pour permettre des élections avec des candidatures multiples à la présidence. Un fait à noter est que, selon les statistiques officielles, le taux de participation n'a été que de 25% des inscrits. Évidemment, comme le rapport sur le développement humain arabe (AHDR, 2006) l'a noté, il y a encore beaucoup à faire pour réformer le code électoral dans la région avant que les élections deviennent une composante des sociétés de liberté et de bonne gouvernance. C'est là toutefois un départ prometteur pour jeter les bases permettant de renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'efficacité des mécanismes nationaux.

C. Conservatisme social au sein de l'État et de la société civile

21. Le conservatisme social dans de nombreux pays a fait que le discours public a porté sur les questions de l'égalité entre les sexes, ce qui a eu des incidences sur la position et l'influence des mécanismes nationaux qui ont dû faire face aux commentaires souvent répétés dans l'opinion publique, selon lesquels ils avaient des préoccupations de classes moyennes, urbaines, qu'ils étaient influencés par l'étranger qu'ils n'étaient pas en phase avec la culture africaine. L'histoire abonde d'exemples où l'on a recruté des groupes de femmes conservatrices pour s'opposer à des mesures tendant à promouvoir les droits de la femme au sein de la famille et de la communauté, en tenant des discours exagérant les différences de classe et de lieux d'habitation entre les femmes, tout en faisant peu de cas de l'expérience commune que les femmes ont de la législation discriminatoire sur la famille. Le défilé d'environ 50 000 maliens et maliennes manifestant contre le nouveau code de la famille au motif qu'il était contraire à la religion et à la culture rappelle de façon brutale le climat socialement conservateur dans lequel les mécanismes institutionnels et les groupes défendant les droits des femmes doivent intervenir.⁴
22. Dans certaines parties de l'Afrique du Nord par exemple, existent de graves restrictions à la liberté de la presse. Ces limitations mettent les mécanismes nationaux dans une situation précaire dans la mesure où on estime que le fait de défendre les droits de la femme à travers ces moyens, alors que d'autres droits politiques et civiques sont violés, sape l'intégrité de ces

⁴ Le Code introduit des modifications à la législation sur le mariage, fixant à 18 ans l'âge légal minimum pour le mariage, ne reconnaît que le mariage civil, autorise la copropriété, renforce les droits des parents et élargit le droit d'héritage aux filles.

mécanismes nationaux et fait planer des doutes sur leur capacité d'effectuer un changement véritable (CESAO, 2010).

23. Les dirigeants des mécanismes institutionnels ont dû donc recourir à des arguments axés sur les besoins et pragmatiques pour faire accepter leur programme aussi bien par l'État que par la société. C'est ce qui explique en partie qu'ils ont tendance à s'intéresser plus aux projets de crédit, aux projets rémunérateurs à l'éducation des filles plutôt qu'à des questions tout aussi importantes comme les inégalités entre les sexes et les relations de pouvoir. L'approche de plus en plus technocratique en matière d'élaboration des politiques a entravé la participation des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes.

D. Initiatives régionales et sous-régionales

24. Malgré les difficultés exposées ci-dessus, il y a eu dans l'ensemble un soutien plus important à l'égalité entre les sexes. La création de l'Union africaine (UA) et de ses institutions, en particulier de la Direction femmes, genre et développement logé au Cabinet du Président de la CUA ainsi que du Comité du groupe sectoriel femmes et genre comme l'un des 10 comités du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine, sont des faits qui ont impulsé un certain dynamisme aux activités en matière d'égalité entre les sexes et ont donné lieu à des engagements que les mécanismes nationaux peuvent poursuivre.
25. En outre, la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) adoptée par la troisième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) à Addis-Abeba, (Éthiopie) en juillet 2004, constitue un jalon important. La Déclaration est importante en ce qu'elle « renforce l'appropriation africaine du programme relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes et permet de garder à l'examen ces questions importantes au niveau politique le plus élevé en Afrique » Elle comporte un engagement des pays à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et prie le Président de la Commission de l'Union africaine de faire rapport chaque année à la Conférence sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration solennelle ainsi que sur la situation en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et la prise en compte systématique de la question de l'égalité entre les sexes aux niveaux national et régional ⁵. La Décennie de la femme africaine 2010 - 2020 qui a été proclamée par l'Union africaine, offre un autre moyen de demander des comptes aux mécanismes nationaux - ce point sera abordé plus en détail dans la section portant sur les opportunités potentielles.
26. L'Union africaine a également adopté en 2003 le Protocole relatif aux femmes, qui offre d'importantes possibilités de garantie des droits des femmes, en définissant des normes et des standards pour promouvoir et protéger les droits des femmes sur le continent. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des

5 [http://www.africa-union.org/root/AU/Documents/treaties/Text/protocol on the Rights of Women.pdf](http://www.africa-union.org/root/AU/Documents/treaties/Text/protocol%20on%20the%20Rights%20of%20Women.pdf)

États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres communautés économiques régionales sont également engagées dans des processus visant à promouvoir une approche régionale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

27. Un autre instrument qui est également important à cet égard est le réseau constitué par les communautés économiques régionales (CER). Elles offrent des possibilités de définir une approche régionale du travail mené par les mécanismes nationaux et permettent d'intensifier les efforts entrepris au niveau national par les mécanismes institutionnels et les organisations de la société civile tandis que la mise au point de l'Indice du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) qui est expérimenté dans 12 pays africains et va être utilisé dans d'autres pays, permet une saine émulation entre pays. Il vient s'ajouter utilement aux 12 instruments de suivi et d'évaluation existants, tels que l'indicateur du développement par sexe (GDI) et l'indicateur de la participation des femmes (GEM) du PNUD⁶
28. L'élaboration du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en 2001 est une initiative qui mérite d'être notée. Elle a pour objectif d'améliorer la croissance, le développement et la participation de l'Afrique à l'économie mondiale. Les pays africains ont également institué un mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) afin de renforcer l'obligation mutuelle de rendre compte, s'agissant des engagements pris en faveur de la bonne gouvernance, de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme (Sarr, 2009).
29. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer si les gouvernements africains intègrent effectivement dans leur droit national ces accords et initiatives régionaux dans la mesure où à ce jour les succès ont été assez limités. Ces accords ont néanmoins le potentiel de renforcer les activités des mécanismes nationaux en ce qu'ils imposent une obligation supplémentaire de rendre des comptes, permettent d'harmoniser, les approches entre pays et de contourner les résistances et les défis à l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau national.

E. Participation des femmes à la prise de décisions

30. La consolidation de la règle constitutionnelle du multipartisme a également suscité des efforts visant à améliorer la participation des femmes à la gouvernance, des résultats spectaculaires ayant été obtenus dans certains pays, mais peu de progrès ont été accomplis dans la majorité des pays africains où la représentation des femmes au Parlement est restée constamment en dessous de 15%. L'élection de Ellen Johnson Sirleaf comme Présidente du Libéria a inspiré des femmes à briguer ce poste dans d'autres pays tels que le Bénin, le Gabon et la Côte d'Ivoire (Sarr, 2009), tandis que les résultats obtenus par le mécanisme chargé de promouvoir l'égalité entre les sexes au Parlement d'Afrique du Sud, sous la conduite dynamique de champions individuels, souligne l'importance, pour des mécanismes nationaux efficaces, de la forte présence des femmes au sein des partis au pouvoir, des organes législatifs et d'autres branches du gouvernement (Gouws, 2004).

6 http://hdr.undp.org/en/statistics/indices/gdi_gem/

31. La représentation politique des femmes peut dénoter la volonté politique d'autonomiser les femmes dans la sphère politique sans que cela se traduise nécessairement par l'autonomisation dans un domaine capital pour l'autonomie des femmes, tel que le secteur économique. L'introduction de quotas pour accroître la représentation politique des femmes est une autre réalisation visible dans certains pays de la région. Si les quotas sont importants, ils doivent cependant être complétés par d'autres mesures tels que le soutien de la société à la représentation des femmes et au changement structurel du système politique vers une participation publique et obligation de rendre des comptes plus grandes.
32. Par ailleurs, les troubles qui accompagnent les élections dans certains pays et l'escalade de la violence qui les suit, dissuade les femmes d'y participer et réduisent leurs chances d'être élues. Dans certains pays, il y a eu une baisse de la représentation des femmes. Par exemple en Algérie, le nombre de sénatrices siégeant au Conseil de la nation (chambre haute du Parlement créée après la révision constitutionnelle de 1996), a diminué. En 2009, cette chambre ne comptait que quatre femmes, toutes nommées par le Président de la République, contre huit femmes dans la première législature de 1997 (INSRAW, 2009). Cela se répercute sur le dynamisme des mécanismes institutionnels parlementaires/législatifs pour les femmes et leur efficacité à initier et à assurer l'adoption d'importantes propositions de lois et d'une budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes.
33. La direction des mécanismes nationaux en Afrique assumée par des Premières Dames ou l'élite dirigeante, constitue un autre aspect essentiel. Dans certains pays, elle a permis aux mécanismes nationaux de bénéficier d'un fort soutien politique à des questions concernant la promotion de la femme.
34. Cependant, le fait que l'espace public soit dominé par les Premières Dames et leurs organisations peut également présenter un certain nombre de défis pour les mécanismes nationaux. De plus en plus, la situation s'améliore en raison du développement d'organisations de femmes indépendantes, du remplacement des Premières Dames et des différences dans le style et les préoccupations. Dans certains pays, le même régime étant resté au pouvoir pendant plusieurs décennies, les institutions nationales connaissent une sérieuse crise de légitimité parce qu'elles sont considérées comme étant sous le contrôle de la Première Dame et de son organisation. L'exploitation de cet état de fait par les partis au pouvoir est donc évidente, même si c'est fait d'une manière subtile. Ceci est illustré, par exemple, par la célébration de la Journée internationale de la femme ou les fêtes nationales de la femme, qui deviennent des occasions pour des opérations de marketing politique pour les dirigeants du parti au pouvoir, dont les photos décorent des étoffes créées pour ces occasions (Sarr, 2009). Ainsi, de tels modes de direction ont été critiqués pour divers motifs, l'argument étant que ce sont là des attitudes condescendantes, des tentatives du gouvernement d'améliorer l'image politique extérieure du régime et de conserver le financement alloué à des projets pour la promotion de la femme, qui ne dénotent pas une préoccupation véritable pour la promotion de la femme.

F. Prolifération des ONG et implications connexes

35. Dans de nombreux pays, les organisations de la société civile sont devenues plus visibles, intervenant avec plus de vigueur et d'impact dans la sphère publique. En outre, il y a un activisme accru de la part des collectivités de base qui exigent plus de démocratie interne (AHDR, 2005). Ces organisations se sont révélées efficaces pour ce qui est de sensibiliser les populations et les politiciens aux questions de l'égalité entre les sexes mais elles se sont montrées peu capables de former un « bloc homogène » au sein de la société civile contre des mouvements conservateurs fortement mobilisés et bien organisés (CESAO, 2010).
36. Il convient de noter toutefois que l'activisme des ONG a permis de populariser et de légitimer les questions d'égalité entre les sexes et de les faire figurer aux programmes des dirigeants politiques, des parlementaires et des militants des droits de l'homme. Certaines ONG défendant les droits humains et opposées à la torture ont entrepris de créer des mouvements sociaux et politiques (par exemple le mouvement Kefaya en Égypte) tandis que d'autres cherchent à toucher plus de gens en établissant des coalitions régionales comme par exemple le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET), les femmes, le droit et le développement en Afrique (WILDAF) et le Mouvement de solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR).
37. C'est un fait qu'on reconnaît de plus en plus l'importance de la participation des femmes à l'élaboration de la politique, il n'en demeure pas moins que la situation des mouvements de femmes et l'organisation des femmes en Afrique ont entravé l'efficacité des mécanismes nationaux. Les mouvements de femmes ont été ou démobilisés du fait de leur absorption par des mécanismes nationaux ou ont été phagocytés par des ONG. En tant que forme d'organisation, le mouvement se caractérise par le fait qu'il n'a pas une base massive, de liens avec ses premiers mandants auxquels il ne rend pas compte, par la dépendance à l'égard des donateurs et le remplacement par des ONG des mouvements de la société civile et des mouvements de masse⁷, l'approche technocratique professionnelle étant préférée à la politique du fait qu'ils ne peuvent être ouvertement politiques ou partisans; une approche basée sur des projets de court terme et le fait qu'ils donnent la priorité à des solutions spécifiques plutôt qu'à des programmes à long terme plus larges de promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces questions sont préoccupantes car si la recherche, les activités de sensibilisation, les campagnes et d'autres interventions des ONG permettent effectivement de changer des mécanismes formels tels que la législation, les politiques et l'allocation des ressources, ce sont les mouvements toutefois qui ont le pouvoir de changer les formes d'oppression les plus enracinées et les plus subtiles d'oppression et de soutenir un tel changement (Batliwala, 2008). Ces caractéristiques des ONG déterminent leur

⁷ Batliwala a défini un mouvement comme un ensemble organisé de mandants poursuivant un programme commun de changement à travers une action collective (Batliwala, 2008). Ceci, estime-t-elle, suppose des mandants visibles, une base ou l'appartenance à des organisations formelles ou informelles, la continuité, l'existence d'actions et d'activités collectives reposant sur diverses actions et stratégies avec des objectifs internes ou externes.

capacité d'influencer et de soutenir les mécanismes nationaux qui préconisent et mettent en oeuvre des politiques difficiles et controversées. En plus de cela, elles amènent à douter de leur aptitude à exiger des mécanismes institutionnels et du gouvernement dans son ensemble qu'ils rendent des comptes.

G. Impact des conflits et des processus de paix

38. Environ un cinquième des Africains vit dans des pays en proie à un conflit (Banque mondiale, 2010). Des décennies de conflit civil ont détruit des économies, des sociétés et des institutions, entraînant des déplacements considérables, des pertes de vies humaines, des infirmités handicapantes, des pertes de biens ainsi qu'une insécurité humaine généralisée pour la majorité des gens. Des personnes en nombre considérable, déplacés pour des raisons de violences et de conflits se réinstallent à l'intérieur de leur propre pays : en 2009, selon les estimations, 4,9 millions de personnes déplacées dans leur pays, se trouvaient au Soudan (Rapport sur le développement humain, 2009). Tous ces aspects du conflit ont gêné le travail des mécanismes nationaux, dans des pays qui ont été laissés sans ressources et dans une dévastation humanitaire considérable (CESAO, Rapport régional arabe sur Beijing + 15, 2009).
39. Il y a eu cependant des progrès en termes d'accords, tels que la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en octobre 2000 et le Plan d'action qui l'a suivie, élaboré en 2003. Le cadre souligne l'importance cruciale de la participation des femmes aux mécanismes nationaux chargés de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Elle jette les bases de gains potentiels sur les plans de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la consolidation de la paix à travers l'utilisation des mécanismes nationaux.
40. Les processus de paix ont, en fait rapporté des dividendes institutionnels en Afrique. Par exemple, dans plusieurs pays sortant de conflit, de nouveaux mécanismes institutionnels ont été établis qui ont entrepris des programmes encourageant la participation des femmes à l'édification de la paix et à la reconstruction (Sarr, 2009). Dans le cas du Libéria, après 14 ans de guerre civile, l'administration actuellement en place est réellement déterminée à faire les efforts nécessaires pour stabiliser le Gouvernement et par extension, les mécanismes nationaux de façon à mettre en place les réformes et les politiques nécessaires en ce qui concerne l'égalité entre les sexes. En conséquence, plusieurs politiques et programmes portant sur les droits et l'autonomisation des femmes ont également été lancés.
41. Il importe également d'examiner la résurgence des conflits et des soulèvements sociaux dans certaines régions de l'Afrique ainsi que leurs impacts sur les mécanismes nationaux dans la mesure où une telle situation risque de détruire des structures plus faibles ou celles qui sont en train d'être progressivement renforcées. Ainsi dans des situations où l'équilibre entre la paix et le conflit est précaire, il peut être nécessaire de prendre des mesures à la fois dans le long et le court termes afin d'assurer le renforcement général des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

H. Autres défis sur le plan du développement humain.

42. L'Afrique est également la région la plus touchée par le VIH/sida, comptant 70% des 40 millions de personnes actuellement infectées dans le monde. Environ 15 millions, soit 58% des Africains infectés par le VIH/sida sont des femmes (Sarr, 2009). La situation en ce qui concerne le VIH/sida, s'agissant notamment de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe a eu un effet dévastateur sur les institutions africaines, notamment le mécanisme national et d'autres mécanismes de promotion de l'égalité entre les hommes et femmes, du fait qu'ils ont perdu des ressources humaines inestimables. La situation n'est pas aussi désastreuse qu'elle l'était dans les années 80 et 90 mais il importe d'analyser de façon plus approfondie l'étendue de son impact aujourd'hui.
43. La région enregistre également les taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde. En 2002, 50% des femmes décédées dans le monde à la suite de complications liées à la grossesse et à l'accouchement, vivaient en Afrique où une femme sur six meurt au cours de l'accouchement (Sarr, 2009). Ces indicateurs de développement ont eu comme résultats des priorités antagonistes pour les gouvernements, ce qui a eu des répercussions sur la capacité des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité hommes-femmes, de disposer de ressources pour leurs activités (Warioba, 2005).

Conclusions

44. Les questions abordées dans la présente section illustrent le rôle majeur que joue le contexte dans le fonctionnement des mécanismes nationaux. En examinant le contexte, il convient de prendre en compte des facteurs tels que la volonté politique, les ressources nationales, la capacité humaine, l'organisation et la force du mouvement de femmes, en plus de la condition générale de la femme (éducation, santé, législation, emploi et participation politique). Le fait que l'État soit impliqué dans une forme de conflit est un autre facteur crucial qui détermine sa capacité de poursuivre effectivement un programme portant sur l'égalité entre les hommes et la femme et les droits des femmes. Les pays impliqués dans des guerres et d'autres conflits sont en général caractérisés par une croissance économique faible ou stagnante, l'instabilité politique, et un recul en ce qui concerne presque tous les progrès réalisés en faveur des femmes (dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du droit et de la politique). Les mécanismes pour la promotion de la femme dans les zones de guerre modifient constamment leurs orientations politiques et montrent qu'ils sont peu capables d'effectuer un changement durable.
45. Par conséquent, les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique s'emploient à promouvoir les droits de la femme au milieu de beaucoup de difficultés au sein de leur environnement. Des progrès ont cependant été signalés en ce qui concerne les droits des femmes dans les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing. Ces progrès seront examinés plus en détail dans les sections suivantes.

III. Evolution récente des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

46. La présente section porte sur les structures, mandats, stratégies, approches, préoccupations et priorités des mécanismes nationaux en Afrique au cours des cinq dernières années. Tel que recommandé par la 54^e session de la Commission de la condition de la femme, une analyse exhaustive des tendances récentes en ce qui concerne les mécanismes nationaux portant aussi bien sur les succès que les contraintes, permettra de déterminer les stratégies à même de renforcer l'efficacité des activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. Comme on l'a déjà indiqué, les données proviennent d'un questionnaire qui a été distribué en 2009 et la situation peut donc avoir évolué dans certains pays.

A. Principaux mécanismes institutionnels

47. Une tendance majeure qui ressort de l'analyse effectuée, c'est la création dans la plupart des pays du continent, de mécanismes institutionnels principaux qui constituent soit un ministère à part entière ou une section d'un ministère, comme le montre la figure 1 ci-dessous.

Figure 1: Nature des principaux mécanismes institutionnels

Structure	Pays	Nombre
Ministère	Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Nigeria, RDC, Togo	15
Section d'un ministère (femmes, famille et enfance)	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Ghana, Guinée-Conakry, Malawi, Mali, Lesotho, Madagascar, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, Ouganda, RDC, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zimbabwe,	23
Section d'un ministère (autres)	Bénin, Côte d'Ivoire, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Tanzanie, Zimbabwe	9
Départements/Divisions	Botswana, Burundi, Gambie, Mali, Mauritanie, Zambie,	6
Bureaux dans des ministères clés	Mozambique, Swaziland	2

Source: *Beijing plus 15 Survey, 2009.*

http://www.uneca.org/eca_programmes/acgd/beijingplus15/index.htm

48. Lorsqu'on les a interrogés sur la nature de leurs principaux mécanismes institutionnels, 15 pays africains ont mentionné un ministère des affaires féminines. Pour 23 autres pays, ce mécanisme faisait partie d'un ministère qui était également chargée de la famille, de l'enfance ou du développement communautaire, du développement social, de la jeunesse et des sports⁸. On a avancé l'argument que le fait de ne pas créer de structures spécifiquement dédiées à l'égalité entre les hommes et les femmes, affaiblit les mécanismes dans l'exercice de leur mission consistant à promouvoir l'autonomisation des femmes. Ils sont moins en mesure d'influencer d'autres ministères et ils peuvent également se heurter à la résistance d'administrations sectorielles qui n'apprécient pas du tout les mécanismes intersectoriels (Tsikata, 2000).
49. Dans certains cas, des pays ayant des structures plus petites telles que des bureaux de femmes (Sierra Leone), des conseils de promotion de la femme (Ghana)⁹ des départements et des bureaux (Namibie), les ont renforcées en les érigeant en ministères. Aux Seychelles, une équipe nationale pour la gestion des questions féminines a été lancée en juin 2009 pour renforcer la capacité du Secrétariat chargé de la promotion de la femme, qui est une unité au sein du département du développement social du Ministère de la santé et du développement social. L'équipe nationale pour la gestion des questions féminines se compose de 13 membres représentant le gouvernement, le secteur privé et le secteur des ONG.

8 Ministère de la femme et des affaires sociales (2000) (Mozambique); Ministry for Community Development, Gender and Children (Tanzanie 1990), Ministère des affaires sociales, de la promotion de la femme et de l'enfance (1996) (Guinée- Conakry); Ministère de la promotion de la femme, de l'enfance et de la famille (1997) (Mali); Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance (1999) (Niger); Ministère des affaires sociales, de la promotion de la femme et des personnes âgées (1996) (Togo); Ministry of Gender, Labour and Social Development (1998) (Ouganda); Ministère de la promotion de la femme et de la famille (2004) (Cameroun); Ministry for Women Affairs, Gender and Community Development (2005) (Zimbabwe); Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales (2007) (Côte-d'Ivoire); Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance (2007) (RDC); Ministère de la famille et de la promotion de la femme (1997) (Angola); Ministry for Gender, Youth, Sports and Recreation (2000) (Lesotho) sont également des exemples de ministères s'occupant à la fois des affaires de la femme et d'autres questions sociales. Par ailleurs, le Département de la promotion de la femme de Madagascar se trouve au sein du Ministère de la population et des affaires sociales.

9 Dans le cas du Ghana, le Conseil national des femmes dans le développement (NCWD) est devenu l'un des deux départements du Ministère des affaires de la femme et de l'enfance, l'autre étant le Département de l'enfance, anciennement Commission nationale de l'enfance.

Figure 2: Autres mécanismes institutionnels

Mécanisme	Pays	Nombre
Caucus/ comité parlementaire	Ghana, Namibie, Zambie, Zimbabwe, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Togo, Niger	9
Forum consultatif pour l'égalité hommes-femmes	Namibie, Zambie,	2
Point focal pour l'égalité hommes-femmes	Afrique du Sud, Burkina Faso, Congo, Namibie, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Éthiopie, Nigéria, Sénégal, Cameroun, Mali, Niger, Madagascar	14
Conseil pour la promotion de la femme	Botswana, Gambie, Ghana, Maurice, Sénégal, Sierra Leone	6
Bureaux des femmes	Maurice, Namibie, Nigéria	3
Commissions/comités de promotion de la femme	Afrique du Sud, Burkina Faso, Comores, Lesotho, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Tchad, Zimbabwe, Seychelles, Togo	13
Cabinet du Président	Namibie, Nigéria, Niger	3
Cabinet du Ministre de la justice	Lesotho	1
Partis politiques	Ouganda, Mozambique	2
Groupes, coalitions de femmes pour l'égalité des sexes	Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Ouganda, Rwanda, Tchad Zimbabwe	10
Autres	Nigeria: Gender Monitoring Office Érythrée: National Union of Eritrean Women Cap Vert : Institut pour l'équité et l'égalité Guinée équatoriale : Plan national d'action multisectoriel Burundi: Conseil national pour le genre Égypte: National Council for Women	6

Source: *Beijing plus 15 Survey, 2009*. – Comme dans le tableau précédent, un pays peut avoir plus de deux mécanismes

50. Quelques pays n'ont pas de ministère à proprement parler, mais des sections de ministère faisant partie de leurs mécanismes institutionnels. Le Botswana a un conseil national des femmes établi en 1999, tandis que le Swaziland a une unité de coordination des questions féminines, établi en 1997. Au Cap-Vert, existe l'Institut cap-verdien pour l'équité et l'égalité (1994) tandis qu'en Mauritanie, il y a un groupe interdépartemental pour la promotion de la femme.
51. Le fait que la création de ministères de promotion de la femme en tant que principaux mécanismes institutionnels soit une approche populaire, est significatif si l'on considère les critiques dont ils ont fait constamment l'objet de la part des mouvements de femmes. En effet, ces mouvements les considéraient comme des organes qui marginalisaient en fait davantage les questions de l'égalité des sexes en créant une situation où toutes les questions concernant les femmes seraient confiées à une institution qui n'avait ni la capacité, ni les ressources ni les moyens de les régler (South African Research and Documentation Centre, 1966). Une telle inquiétude laisse à penser qu'il existe des déficits démocratiques quand il

s'agit d'établir des mécanismes nationaux. Il a été souligné que les mécanismes nationaux établis en Afrique depuis les années 70 étaient, dans leur majorité, les produits de mesures bureaucratiques. C'est cette approche qui continue d'être adoptée pratiquement partout. La seule exception est le mécanisme sud-africain (exposé ci-dessous) qui a été mis en place à la suite d'un long débat sur les approches les plus efficaces, sur la base d'un consensus explicite afin de ne pas tomber dans les erreurs d'autres pays (Manjoo, 2005; Gouws, 2006).

B. Mécanismes multiples

52. La structure adoptée en Afrique du Sud est considérée comme un modèle de bonnes pratiques s'agissant des mécanismes multiples en Afrique. Jusqu'en 2009, elle comprenait quatre mécanismes reliés entre eux, hébergés en différents endroits de l'État et du gouvernement, à savoir : a) Office of the Status of Women (Bureau de la condition féminine), logé à la Présidence, créé par un mémorandum exécutif; b) Joint Monitoring Committee on the Quality of Life and Status of Women (JCQLSW) (Comité de surveillance mixte de la qualité de la vie et de la condition de la femme); the Multi-party Women's Caucus et The Women's Empowerment Unit in the legislature) (Comité des femmes multipartites et l'unité pour l'autonomisation de la femme au sein de la législature; c) The Commission for Gender Equality (Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes), une commission indépendante créée constitutionnellement en dehors du gouvernement; et d) la société civile et le mouvement des femmes en particulier (Manjoo, non daté; Gouws, 2006; politique d'Afrique du Sud en matière d'égalité des sexes). Le Bureau de la condition féminine a été remplacé depuis mai 2009 par un ministère de la femme, de la jeunesse, de l'enfance et des personnes handicapées.
53. Des activistes au sein de la société civile et des universitaires se sont demandé si la création du ministère en Afrique du Sud sera un moyen de renforcer le travail des mécanismes institutionnels. Dès le départ, la Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes avait dû justifier son existence en tant que mécanisme distinct de la Commission des droits de l'homme plus solidement établie et plus puissante. La relation étroite entre les deux institutions a fait qu'on a constamment demandé qu'ils soient fusionnés (Manjoo, 2005). Ceci laisse à penser que même là où des structures sont établies, une vigilance constante est nécessaire pour les maintenir en vie. C'est notamment le cas dans les milieux où l'on préconise le conservatisme en matière budgétaire.
54. Cette structure composée de mécanismes multiples n'existe pas qu'en Afrique du Sud, elle se retrouve également dans un nombre croissant de pays africains, comme le montre la figure ci-dessous :

Figure 3: Nombre de mécanismes institutionnels énumérés

No. de mécanismes institutionnels	Nom des pays	Nombre de pays
1	Angola, Cap Vert, Congo, Érythrée, Malawi, RDC, Swaziland, Tanzanie	8
2	Botswana, Cameroun, Comores, Djibouti, Guinée équatoriale, Gabon, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Rwanda, Sierra Leone	11
3	Bénin, Éthiopie, Gambie, Guinée, Conakry, Lesotho, Zambie	6
4	Burundi, Ghana, Mali, Maurice, Niger, Seychelles, Togo, Tunisie, Zimbabwe	9
5	Burkina Faso	1
6	Côte d'Ivoire, Soudan	2
7	Algérie, Namibie, Ouganda, Tchad	4
8	Nigéria	1
9	Libéria	1
10	Égypte	1

Source: *Beijing plus 15 Survey, 2009.* – Deux pays n'ont pas fourni de réponses

55. Les mécanismes sont, entre autres, des départements, des divisions et des unités au sein des ministères, des caucus/comités parlementaires et des commissions d'enquête, des points focaux, fonctionnaires chargés de la coordination pour l'égalité des sexes, des divisions, les branches féminines des partis politiques, des comités interministériels et des groupes pour l'égalité des sexes. Dans le rapport d'évaluation Beijing + 15, ce sont les coordinateurs pour les questions d'égalité entre les sexes et les commissions parlementaires qui sont les plus communément mentionnés. Cette importance reconnue aux mécanismes parlementaires souligne l'importance de plus en plus grande que cette institution revêt pour les programmes des mécanismes institutionnels.
56. La création et l'utilisation de mécanismes multiples sont une importante évolution en ce qu'elles permettent de répartir entre plusieurs institutions, les activités consistant à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes. Elles permettent également de répondre à l'une des critiques faites aux mécanismes, à savoir que certaines de leurs fonctions sont incompatibles avec leur emplacement (Tsikata, 2000). Différents mécanismes mènent des activités de sensibilisation, élaborent, exécutent et évaluent la politique.
57. Cependant, il s'est révélé difficile de coordonner et de surveiller les activités de ces mécanismes, d'éviter les chevauchements et la concurrence et de faire en sorte que chaque institution s'acquitte de ses fonctions. On ne peut savoir de façon précise si ces nouveaux mécanismes multiples ont été bien conçus, ni quelles sont leurs relations avec les anciennes structures et ce qu'elles ajoutent aux activités visant à promouvoir l'égalité des sexes. Il importe ici de mener une étude approfondie pour examiner les synergies entre les institutions, déterminer dans quelle mesure elles se complètent plus qu'elles ne se chevauchent, lesquelles sont solides et lesquelles sont faibles dans chaque pays, lesquelles sont indispensables et

lesquelles peuvent être supprimées. Dans le même ordre d'idées, il convient d'ajouter que dans un certain nombre de pays, des systèmes adéquats de suivi et d'évaluation font défaut.

C. Relations avec les organisations de la société civile

58. Dans l'enquête Beijing + 15, plusieurs pays citent également les organisations de la société civile comme étant l'un des mécanismes institutionnels. C'est là un développement positif dans la mesure où une légitimité et des moyens sont donnés aux organisations de la société civile pour des activités de sensibilisation. Dans quelle mesure leur statut et leur participation effective sont pris au sérieux, peuvent être remis en question dans la mesure où dans la plupart des pays, les mandats ne sont pas clairement définies, et on se contente de déclarations indiquant que les organisations de la société civile seront consultées au sujet des politiques et qu'elles sont des partenaires utiles dans la mise en oeuvre des politiques. Très peu de pays fournissent des ressources aux organisations de la société civile ou les aident à trouver les ressources dont elles ont besoin. Les mécanismes gouvernementaux continuent de prendre l'initiative en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique et généralement ne travaillent pas effectivement avec les organisations de la société civile pour décentraliser la mise en oeuvre. En plus de cela, le fait de faire partie des mécanismes institutionnels pourrait susciter des problèmes en ce qui concerne l'activisme de la société civile et sa capacité de demander des comptes.
59. Les relations entre la société civile et le mécanisme national et d'autres mécanismes ont également évolué dans certains pays. Dans le cas des mécanismes nationaux qui sont étroitement associés au parti au pouvoir dans certains pays, il a été difficile au fil des ans de maintenir de bonnes relations avec la société civile du fait que les mécanismes nationaux sont considérés comme des prolongements de l'État. Dans les cas où les organisations de la société civile ont été désignées comme le mécanisme institutionnel principal, leur relation avec l'État pourrait avoir comme effet d'exclure d'autres organisations. Dans de nombreux autres cas, les relations ont connu des hauts et des bas et des mécanismes nationaux de différents régimes ont eu des relations de coopération plus ou moins harmonieuses avec les organisations de la société civile. Il importe, manifestement, de stabiliser et de régulariser les relations entre les mécanismes institutionnels et les organisations de la société civile dans de nombreux pays. Il pourrait s'agir ici de renforcer la marge d'intervention des organisations de la société civile tout en tirant parti des synergies dans les relations.

D. Liens traditionnels avec la maternité et l'enfance

60. En dépit de la diversité et de la multiplicité des mécanismes nationaux, les liens traditionnels avec la maternité et l'enfance restent dominants. Les femmes sont d'abord et avant tout des individus de plein droit mais sont considérées comme des membres de la famille devant être protégées et guidées par leurs parents hommes. Cela signifie que les deux parties doivent trouver un compromis de façon à pouvoir avancer. La Commission des femmes en Égypte,

jusqu'à en 1999, était sous la tutelle du Conseil national de l'enfance et de la maternité, ce qui montrait que les femmes étaient plus valorisées en tant que mères et personnes s'occupant des membres de la famille. Cette façon de voir n'a beaucoup évolué aujourd'hui : le Conseil national des femmes et le Conseil national de l'enfance et de la maternité sont deux institutions qui existent pour rappeler le rôle de procréatrices accordé aux femmes.

61. D'autres pays ont emboîté le pas à l'Égypte. Au Maroc, le principal mécanisme pour les femmes est dénommé Secrétariat d'État chargé de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées (MCF). À la suite des dernières élections législatives au Maroc, le Secrétariat d'État chargé de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées (SEFSAS) a remplacé le MCF. Ce nouveau secrétariat d'État est sous la tutelle du Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité. En Tunisie, le Ministère des affaires de la femme et de la famille (MAFF) a pour mission de promouvoir la condition et la situation de la femme et de la famille. Le MAFF s'est également vu confier la responsabilité des enfants et des personnes âgées et il est devenu en 2004 le Ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées (MAFFEPA).
62. Des possibilités s'offrent cependant aux pays d'abandonner l'association traditionnellement établie avec la maternité et l'enfance. Le modèle de structure multiple sud-africaine évoqué plus haut, montre la voie à suivre à cet égard, étant donné qu'il fait des mécanismes nationaux des défenseurs de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes.

E. Structures décentralisées

63. Conformément à la tendance à la décentralisation observée dans de nombreux pays en Afrique, les mécanismes nationaux ont également des structures décentralisées. Le questionnaire sur Beijing + 15 ne fournit pas beaucoup d'informations sur les structures décentralisées, mais les mécanismes nationaux d'Afrique du Sud, du Burundi, du Ghana, de la Tanzanie et du Zimbabwe, pour n'en citer que quelques-uns, sont également connus pour avoir des structures décentralisées, bien qu'à des degrés différents. La Commission pour l'égalité des sexes d'Afrique du Sud, et auparavant le Bureau de la condition de la femme étaient représentés dans les provinces, alors que le Ministère ghanéen des affaires de la femme et de l'enfance possède des bureaux dans les régions¹⁰. En Afrique du Nord également, il y a eu au cours des dernières années une tendance marquée à la décentralisation des bureaux chargés de la promotion des femmes. Cette évolution s'expliquait par la nécessité de toucher les

¹⁰ D'autres exemples sont notamment le Ministère des affaires féminines, de la parité hommes-femmes et du développement communautaire du Zimbabwe, qui est décentralisé jusqu'au niveau du village. Il est représenté dans toutes les 10 régions, les 57 districts et au niveau des villages. Il paie les salaires d'environ 2 000 agents de développement communautaire. Le Ministère tanzanien du développement communautaire, des affaires de la femme et de l'enfance, a des fonctionnaires du développement communautaire à tous les niveaux auxquels il fait appel pour les activités portant sur les questions de l'égalité des sexes. Par exemple, ceux-ci aident à identifier les groupes de femmes bénéficiaires du Fonds de développement pour les femmes du Ministère, qui fonctionne comme un fonds de crédit renouvelable, avec des ressources qui proviennent du Ministère des gouvernements locaux.

femmes dans les régions rurales et marginalisées. Au Soudan, des bureaux pour la promotion de la femme existent dans les deux institutions financières publiques et ils ont pour rôle de faciliter les crédits financiers et les subventions en faveur des femmes vivant dans la capitale et dans les provinces.

64. Grâce à la décentralisation, les mécanismes nationaux ont pu examiner, commenter, proposer et modifier les plans de développement national. On a noté toutefois que presque partout, les mécanismes nationaux montrent des faiblesses dans les structures décentralisantes et n'interviennent qu'au niveau national. Les institutions décentralisées sont quelquefois présentes dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions de développement dans les collectivités, mais dans la plupart des cas elles ne s'occupent pas des diverses questions d'autonomisation de la femme, dont la question de la faible participation des femmes aux organes de prise de décision.
65. Gouws (2006) estime qu'il n'existe pas une relation garantie et directe entre le fait d'établir des structures et d'avoir une influence sur les politiques. Tout dépend de la mesure dans laquelle les priorités sont ouvertes à la négociation, du degré d'engagement du gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et du degré de transparence des actions entreprises. D'autres facteurs sont notamment la qualité des dirigeants des mécanismes nationaux ainsi que le dynamisme du mouvement des femmes et leur aptitude à influencer la politique et les processus politiques (Tsikata, 2000; Gouws, 2004; Manjoo, 2004). Ici se pose la question troublante de savoir si l'influence qu'exerce un ensemble intégré de mécanismes s'explique par ses effets sur le plan de l'intégration ou si certains mécanismes sont efficaces en raison de leur emplacement stratégique et de la solidité de leur leadership (Geisler, 2004).

F. Recours accru à la législation

66. De nombreux mécanismes ont pu influencer les réformes juridiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. La Tunisie a introduit 14 réformes juridiques entre 1999 et 2009 qui ont relevé l'âge du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles. Les gouvernements du Rwanda, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda ont promulgué des lois spécifiques qui prévoient des sanctions contre les auteurs de violences sexistes. La réforme juridique explique également le rôle de plus en plus important des parlements dans les activités des mécanismes institutionnels. La Constitution de 2000 de la Côte d'Ivoire comporte des dispositions interdisant les sévices, l'esclavage, le travail forcé, la violence, les mutilations et la discrimination en raison du sexe. Le Gouvernement a également adopté une stratégie nationale pour lutter contre les violences sexistes en 2008 et a entrepris de mobiliser des ressources en faveur des victimes de la violence, de la création d'activités rémunératrices et d'un projet pour la réinsertion des victimes de conflits. L'Éthiopie et l'Ouganda ont également adopté récemment des lois sur les mutilations génitales féminines et les pratiques traditionnelles néfastes, tandis que l'Afrique du Sud, le Lesotho, la Namibie, les Seychelles, la Tanzanie et le Zimbabwe ont adopté des lois faisant du viol conjugal un délit.

67. Si toutes ces réformes sont importantes en ce qu'elles balisent la voie vers plus d'égalité entre les hommes et les femmes devant la loi, il reste cependant que de nombreux mécanismes ont fait état de faiblesses dans l'exécution et l'application des nouvelles réformes. Ainsi, l'égalité devant la loi et la réforme juridique sans une application et sans un respect de l'État de droit et des réformes connexes, peuvent être considérées comme des réalisations importantes mais n'assurent pas nécessairement un succès soutenu et durable.

G. Budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes

68. Il est indéniable que les initiatives en matière de budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes constituent, depuis les années 90, un outil important pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Dans le rapport d'évaluation Beijing + 15, plus de 20% des pays couverts dans cette étude, avaient pris de telles initiatives. La budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes a été initiée par la société civile dans certains cas et par le Gouvernement dans d'autres cas. En Afrique de l'Est, il y a également des initiatives en matière de budget favorable à l'égalité entre les sexes en Ouganda, en Éthiopie, au Kenya et au Rwanda (initiative d'appui sous-régional de l'Afrique de l'Est pour la promotion de la femme, 2004). Les budgets favorables à l'égalité entre les sexes peuvent permettre de mobiliser à la fois les acteurs au niveau de l'État et au sein de la société civile et apporter de réels avantages ainsi que des ressources en faveur de la promotion des droits de la femme. De fait, un rapport sur la région de l'Afrique de l'Est, établi pour Beijing + 10, affirme qu'en Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie, les questions de l'égalité des sexes ont été prises en compte dans les budgets nationaux (Initiative d'appui sous-régional de l'Afrique de l'Est pour la promotion de la femme, 2004).¹¹
69. Parallèlement, les aspects techniques de la budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes pourraient empêcher qu'elle soit institutionnalisée au sein du gouvernement et adoptée par une large gamme d'organisations de la société civile. En outre, on ne voit pas très bien quels sont les mécanismes pour la mise en œuvre de la budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes. Au sein du gouvernement, le chef de file pour l'intégration de la problématique hommes femmes dans le budget national, est le ministère des finances (qui gère les mécanismes et processus de budgétisation nationaux), soutenu par les ministères des affaires féminines, des bureaux chargés de la coordination de l'égalité des sexes, mais ce n'est toujours pas le cas et l'efficacité de son institutionnalisation est limitée par l'absence de coordination et de collaboration. Il faut veiller à ce que cet instrument ne devienne pas une nouvelle lubie, promettant beaucoup mais n'offrant que très peu.

11 Cette initiative (Eastern African Sub-regional Initiative for the Advancement of women (EASSI) est une organisation de réseaux de la société civile en Afrique de l'Est.

H. Stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes

70. Si l'on considère l'évolution des approches et des stratégies, c'est l'acceptation de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui a probablement été le plus fort catalyseur. Il a fallu abandonner les interventions spécifiques et ciblées qui visaient à autonomiser les femmes selon des thèmes donnés et adopter une approche qui « assurerait l'analyse systématique de la politique institutionnelle dans un souci d'égalité des sexes » (CEA, 1999b) Le discours sur l'intégration de la problématique hommes-femmes au cours des ans souligne que le concept n'est pas encore totalement inclusif, cohérent et institutionnalisé. Souvent on ne voit pas très bien ce qu'il veut dire et la capacité à le mettre en œuvre fait défaut. Et généralement, la conception et l'exécution se sont faites à partir du sommet vers la base (Mulugeta, 2008). En outre, plusieurs études ont fait état de cas où le concept a été mal utilisé par les décideurs, ainsi que des conséquences inattendues telles que la disparition de programmes en faveur des femmes (Tsikata, 2004; Standing, 2004; Subrahmanian, 2004; Woodford-Berger, 2004; Mukhopaday, 2001). On a en outre observé que des cas de résistances internes agissent comme un obstacle majeur entravant la réussite de la stratégie d'intégration de la problématique hommes - femmes (Moser et al, 2004).
71. Cependant, au fil des ans, les programmes d'intégration de la problématique hommes-femmes ont permis de faire certains progrès en ce qui concerne certaines questions intéressant les femmes. Plusieurs arrangements et instruments institutionnels ont été utilisés dans divers pays et dans différentes combinaisons, avec différents degrés de réussite et d'efficacité. Il s'agit notamment des suivants : responsables de la coordination de l'égalité entre les sexes et bureaux dans divers ministères, départements, agences gouvernementales et groupes de travail interministériels pour des programmes spécifiques, politiques en matière d'égalité entre les sexes, organes interministériels, fonds, législation et budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes.

Figure 4: Instruments pour l'intégration de la problématique hommes-femmes

Instrument	Pays	Nombre
Politique pour l'égalité des sexes	Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, RDC, Rwanda, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe	19
Responsables de la coordination de l'égalité des sexes	Burkina Faso, Congo, Maurice, Namibie, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Sénégal, Mali, Afrique du Sud, Seychelles, Éthiopie, Nigéria, Niger, Guinée-Conakry	15
Législation	Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Érythrée, Ghana, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Zambie, Zimbabwe, Cameroun, Burundi, Maroc, Égypte, Tunisie	18
Création de comités nationaux	Gambie, Mauritanie, Namibie, Rwanda, Seychelles, Nigéria, Afrique du Sud, Sénégal Togo, Mali, Guinée équatoriale, Niger,	12
Observatoire	Gabon, Gambie, Rwanda, Afrique du Sud, Sénégal, Niger, Guinée-Conakry,	7
Budget favorable à l'égalité entre les sexes	Angola, Maurice, Zimbabwe, Togo, Mali, Guinée, Burundi, Afrique du Sud, Tanzanie	9
Groupes ministériels sur l'égalité entre les sexes	Angola, Bénin, Burkina Faso, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Ghana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Sierra Leone, Tanzanie, Zimbabwe, Togo	18
Fonds pour les femmes	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud	12
Elaboration de directives pour l'intégration de la problématique hommes-femmes	Afrique du Sud, Éthiopie, Tanzanie	3

Source: *Beijing plus 15 Survey, 2009*. – Certains pays avaient plus d'un ou deux instruments, par exemple une politique d'égalité ainsi que des instruments juridiques/une législation et une budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes.

Politiques en matière d'égalité entre les sexes

72. Les pays africains ont, pour la plupart, des politiques en matière d'égalité entre les sexes bien que des différences existent entre eux, s'agissant de leur élaboration et de leur contenu. Cependant, dans le rapport d'évaluation Beijing + 15, il a également été constaté qu'il y avait une absence de politiques sectorielles systématiques en matière d'égalité entre les sexes et qu'il y avait un manque d'harmonie entre les politiques en matière d'égalité entre les sexes et d'autres politiques. Les questions ayant trait à l'égalité entre les sexes sont complexes et imbriquées et il y a également le défi supplémentaire que pose le caractère de plus en plus technique d'élaboration des politiques. De plus, des interventions telles qu'une budgétisation favorisant l'égalité des sexes et l'intégration de la problématique homme-femme, exigent de plus en plus des qualifications très spécialisées. De ce fait, la possibilité d'influencer les politiques est réduite et il importe que les mécanismes institutionnels examinent comment adapter leurs interventions dans ces espaces d'une manière qui leur permette de participer. Il est également nécessaire de renforcer les capacités du personnel et des membres des

organisations féminines afin qu'ils soient plus à même d'accomplir ces nouvelles tâches. Par exemple, étant donné que les politiques ont, pour la plupart, été rédigées d'une manière bureaucratique, avec des consultations réduites au minimum, les diffuser à toutes les parties prenantes aussi bien à l'intérieur qu'en dehors du gouvernement, se révélera difficile.

Coordonnateurs et fonctionnaires pour l'égalité des sexes

73. Les responsables ou les fonctionnaires responsables de la coordination de l'égalité entre les sexes sont les instruments les plus souvent mentionnés pour appuyer l'intégration de la problématique homme-femme. Ils sont établis dans les ministères, les départements et les agences en vue de faciliter l'intégration d'une politique soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les niveaux et ils ont obtenu des résultats positifs dans les divers pays. Ils ont cependant montré leurs limites parmi lesquelles les suivantes :
- a) Le choix des personnes dont le profil et le statut au sein de leurs institutions respectives ne les destinent pas à être des responsables de la coordination;
 - b) Le fait que souvent le coordonnateur n'est pas placé à un niveau stratégique lui permettant d'influer sur les décisions au sein du département à tous les niveaux d'intervention;
 - c) Le fait que le coordonnateur ne soit pas souvent institutionnalisé dans les structures de référence signifie que ses activités ne sont pas intégrées dans les cadres de planification et dans la programmation du ministère technique concerné. Cela empêche le coordonnateur de travailler dans un cadre doté d'orientations claires et des ressources matérielles et financières nécessaires pour accomplir sa mission (Sarr, 2009).
74. Une étude portant sur les responsables de la coordination de l'égalité entre les sexes en Afrique du Sud, a montré qu'ils étaient situés au sein des ministères des ressources humaines au lieu des ministères politiques (Geisler, 2004). Cette absence d'influence a également été signalée dans une étude portant sur les points focaux pour l'égalité des sexes en Éthiopie (Mulugeta, 2008). Une étude sur le Ghana a conclu qu'au niveau des gouvernements locaux, les coordonnateurs pour l'égalité ne participaient pas aux processus de planification et budgétaire. De plus, des questions se posent quant à leur rémunération et à la nature de leurs rapports avec le mécanisme institutionnel principal (Ofei- Aboagye, 2006).

Comités pour l'égalité entre les sexes et autres collectifs

75. Pour remédier aux faiblesses du mécanisme constitué par les points focaux pour l'égalité des sexes, de nombreux pays ont créé des comités et d'autres collectifs pour l'égalité entre les sexes afin de remplacer ou augmenter les points focaux. Le ministère de la femme, de la main-d'oeuvre et du développement social de l'Ouganda, par exemple, a établi un Comité de la promotion de la femme et des droits. Ce Comité, qui émane de l'Équipe pour l'égalité du Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté, qui était chargée d'intégrer la problématique homme-femme dans le programme de réduction de la pauvreté de l'Ouganda,

fait maintenant office d'organe consultatif auprès du ministère, se consacrant surtout aux questions stratégiques. Il comprend des représentants de tous les ministères, départements et agences du Gouvernement. Le Comité a été établi pour renforcer la stratégie d'intégration de la problématique homme-femme. Il examine le plan de développement national et divers documents sectoriels et apporte des contributions pour que les activités soient davantage axées sur l'égalité des sexes. Il intervient également dans des enquêtes nationales telles que les enquêtes nationales sur les ménages, la population et la santé. Il intervient à travers des sous-comités, qui appuient les coordonnateurs pour l'égalité des sexes au sein de chaque ministère.

Forums des femmes ministres et parlementaires

76. Au niveau parlementaire, certains pays francophones ont, avec le soutien du FNUAP, établi des forums de femmes ministres et parlementaires. Au Rwanda, le forum qui a été créé en 1996, a joué un important rôle en faisant en sorte que la nouvelle Constitution incorpore les questions d'égalité. Il a considérablement contribué à l'organisation de séminaires à l'intention des femmes dirigeantes durant la rédaction de la nouvelle Constitution et la révision des dispositions discriminatoires de la législation ainsi qu'à la veille des élections présidentielles et législatives. D'autres exemples sont le réseau des femmes ministres et parlementaires de la Mauritanie (RMFMP) et le réseau des femmes ministres et parlementaires du Tchad (FEFEMPT) (Sarr, 2009). En Afrique australe, le Forum des parlementaires de la SADC a été à l'origine de la création d'un caucus régional des femmes parlementaires, qui a, à son tour ouvert la voie à la création de caucus parlementaires nationaux de femmes. Ceux-ci ont, à des degrés divers, enregistré des succès pour ce qui est de promouvoir le programme relatif à l'égalité entre les sexes.

I. Système s de gestion des connaissances

77. Différents types d'informations - base de données, sites Web, enquêtes ventilées par sexe, enquêtes sur des problèmes particuliers et des annuaires,- ont été rassemblés par plusieurs mécanismes nationaux. Le Rwanda peut être cité comme le meilleur exemple de bonnes pratiques s'agissant de la collecte et de la diffusion de données ventilées par sexe. À la suite de la publication de Vision 2020, l'Institut national des statistiques du Rwanda a commencé à collecter et à diffuser des données ventilées par sexe. Les données recueillies sont accessibles au niveau international par le biais du site Web de l'Institut.

78. Certains mécanismes nationaux ont noué des partenariats avec des universités pour avoir une connaissance plus approfondie sur la production de données portant sur les inégalités entre les sexes. Le laboratoire du Sénégal pour les relations de genre et la recherche scientifique à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, a créé un site Web comportant une base de données sur les secteurs-clé. Il a également rendu obligatoires les cours sur les questions relatives à l'égalité au Département de sociologie et supervise les étudiants se spécialisant dans la recherche sur les questions de l'égalité des sexes au niveau de la maîtrise et du doc-

torat. En Guinée Conakry, la chaire Unesco a été créée pour le même objet. Le Ministère de la famille à Djibouti a établi un partenariat avec l'Université pour la production de données portant sur les inégalités entre les sexes. La Mauritanie possède une variété d'indicateurs des inégalités. Les documents de stratégie du Gabon et du Togo sur l'égalité des sexes fournissent des indicateurs sur tous les secteurs. Dans beaucoup de pays africains, cependant, les services de statistiques gouvernementaux, qui sont responsables de la production et du traitement des données statistiques n'ont pas encore intégré les dimensions de l'égalité entre les sexes dans leurs instruments

79. Les données ventilées par sexe permettent d'analyser et de déterminer les questions auxquelles accorder la priorité, fournissent des références pour évaluer les progrès et sont utiles pour l'activisme de la société civile. Les statistiques ventilées par sexe devraient aller au-delà des catégories homme et femme. Elles devraient mettre l'accent sur des questions particulièrement pertinentes pour les femmes et les hommes ainsi que pour les filles et garçons et pour les différents rôles au sein de la société. Elles devraient également permettre de mettre au point et de tester des indicateurs et des méthodologies de recherche pour renforcer l'analyse par sexe, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Beijing. Il faut pour cela des ressources humaines et financières suffisantes et les organes statistiques nationaux, les centres pour les études pour les femmes, les instituts de recherche et les organisations internationales devraient être associés au processus (CEA, 1999b).
80. Un mécanisme important pour la gestion des connaissances est constitué par les observatoires de l'égalité et de la parité établis dans des pays essentiellement francophones tels que le Gabon, la Guinée, le Rwanda, le Sénégal, le Togo et la Gambie. Les observatoires sont logés à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des structures étatiques. En Guinée, par exemple, l'observatoire a été établi au sein de l'Assemblée nationale pour assurer les droits des femmes dans tous les domaines, tandis qu'au Sénégal c'est un des organes du Ministère de la femme. Au Rwanda, l'observatoire est inscrit dans la Constitution. Il est responsable de la surveillance et du contrôle des principes fondamentaux de l'intégration de la problématique homme-femme et des droits des femmes dans le processus de développement. Il est également chargé de diffuser, à divers niveaux les conclusions et recommandations des programmes relatifs à l'intégration de la problématique homme-femme dans le processus de développement. L'observatoire de parité est établi par la loi et il est tenu de présenter au Gouvernement son programme et des rapports d'activité. Il est responsable devant le Premier ministre. Ces observatoires, qui devraient être responsable de l'évaluation continue de l'application des lois, des mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes et des taux de réalisation des indicateurs proposés dans les politiques nationales en matière d'égalité des sexes, se heurtent à des difficultés pour atteindre leurs objectifs en raison du manque d'autonomie et à ce jour, ils n'ont que très peu réussi à améliorer la condition de la femme (Sarr, 2009).

Conclusions

81. Les principaux changements en ce qui concerne les mécanismes nationaux sont les suivants : l'engouement de plus en plus fort que suscitent les ministères de promotion de la femme ou les sections de ministère en tant que principaux mécanismes institutionnels et il y a une tendance croissante à avoir de multiples institutions comme mécanismes institutionnels. Pour retirer tous les avantages que cette approche présente, les relations entre les mécanismes doivent être clarifiées et les problèmes de coordination réglés. Quelques pays ont désigné des organisations de la société civile comme partie de leurs mécanismes nationaux, tandis que la majorité d'entre eux mentionnent la coopération avec des organisations de la société civile en tant que stratégie importante. Il est nécessaire de traduire ces affirmations dans les faits de façon à maximaliser leurs avantages. La stratégie d'intégration de la problématique homme-femme ainsi que les bureaux des femmes et les points focaux pour l'égalité des sexes, sont les outils et instruments qui ont été le plus souvent mentionnés comme étant utilisés par les mécanismes institutionnels. D'autres instruments sont la réforme législative et la budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes. S'ils sont bien utilisés, des outils tels que la budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes pourraient fournir des possibilités d'une coopération efficace entre les différentes parties prenantes en vue de promouvoir l'allocation de ressources plus substantielles au programme de développement social et d'égalité entre les sexes (Sarr, 2009). C'est ce qui sera examiné plus en détail dans la section suivante.

IV. Évaluation de l'état des mécanismes nationaux

82. La présente section porte sur l'évaluation de l'état actuel des mécanismes nationaux pour l'égalité entre les sexes en Afrique. L'examen de l'évolution et des tendances récentes de ces mécanismes décrits dans le chapitre précédent a permis de déterminer les principaux domaines d'intervention ou questions prioritaires tant à l'échelle régionale que sous-régionale. Les scénarios concernant les ressources ainsi que la collaboration avec d'autres parties prenantes seront soigneusement évalués. Cela est d'une importance cruciale en ce qui concerne les enseignements à tirer, qui permettront de relever les défis et appliquer, chaque fois que cela est possible, les solutions satisfaisantes.

A. Principaux domaines d'intervention

83. Tous les domaines critiques du Programme d'action de Beijing sont à l'ordre du jour des programmes de travail des mécanismes nationaux. Cela a pour effet d'assurer la continuité et l'homogénéité des activités de ces mécanismes dans la région. Cela dit, il ressort des réalisations de ces mécanismes et des questions émergentes qu'ils ont recensées que la pauvreté chez les femmes, leur représentation dans la vie politique et la situation des petites filles continuent de bénéficier d'une priorité de haut rang.

84. Il y a également des priorités à l'échelle sous-régionale. Par exemple, la féminisation du VIH/sida est une question prioritaire en Afrique australe et de l'Est. Trois questions émergentes mentionnées sont importantes : les changements climatiques, la protection sociale et la crise financière mondiale. Seuls quelques pays ont soulevé ces questions, toutefois celles-ci mettent en évidence la nécessité pour les mécanismes nationaux d'avoir une approche participative en ce qui concerne les questions nouvelles qui sont d'une importance cruciale pour le bien-être des femmes. Ces pays ont également soulevé la question de faire correspondre les ressources aux mandats et fonctions, ainsi qu'aux processus adoptés pour la définition des priorités. En somme, les questions prioritaires nouvelles ou de longue date que connaît la région sont les suivantes :

- a) La persistance de la pauvreté féminine, qui est due au faible accès des femmes aux ressources, ainsi qu'aux préjugés sexistes existant dans les domaines politique et économique;
- b) La représentation politique des femmes;
- c) Les droits des petites filles et leur développement;
- d) La violence sexiste, en particulier la violence familiale;

- e) La santé, en particulier la santé reproductive et l'hygiène sexuelle, ainsi que la mortalité et la morbidité maternelles;
- f) Les incidences du VIH/sida sur les femmes;
- g) Les droits des femmes et des enfants durant les conflits et la reconstruction post- conflit;
- h) Les incidences des changements climatiques sur les modes de subsistance des femmes.

B. Types, structures et rattachement

85. Il existe actuellement deux types de mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les sexes en Afrique. Comme il a été déjà indiqué, certains pays ont des ministères chargés des questions relatives aux femmes et aux enfants, qui ont souvent sous leur tutelle des mécanismes moins complexes, tels que les bureaux des questions féminines et certaines commissions parlementaires. D'autres disposent de ministères dont le mandat couvre au-delà des questions relatives aux femmes ou à l'égalité des sexes d'autres questions. S'agissant du rattachement, les mécanismes, dans leur grande majorité, relèvent de la branche exécutive ou législative du gouvernement, et ce n'est que dans quelques rares cas que ces mécanismes sont des organismes constitutionnels (Commission de l'égalité entre les sexes de l'Afrique du Sud) ou des organisations de la société civile (Institut cap-verdien de l'équité et de l'égalité entre les sexes et Union nationale des femmes érythréennes).
86. Toutefois, un certain nombre de pays ont relevé dans le cadre du rapport d'évaluation de Beijing + 15 que le faible rattachement institutionnel de leurs mécanismes et le manque de leur pouvoir décisionnaire constituaient des obstacles majeurs. Une étude sur la région de la SADC a également conclu à l'extrême faiblesse des liens et de la coopération entre les structures pour l'égalité entre les sexes et les mécanismes nationaux de planification et d'allocations budgétaires (Warioba 2005). Il s'agit là d'un problème de longue date qui s'est compliqué du fait du principe selon lequel les meilleurs mécanismes nationaux sont rattachés aux niveaux les plus élevés du gouvernement. Depuis les Stratégies prospectives d'action de Nairobi de 1985, la création de mécanismes institutionnels a constitué une demande essentielle qui a été réitérée dans le Programme d'action de Beijing (paragraphe 57 des Stratégies; paragraphe 201 du Programme d'action). En 2000, des études portant sur des mécanismes institutionnels ont permis de constater que cette demande avait été interprétée différemment par les gouvernements. Pour satisfaire à cette demande, les mécanismes nationaux étaient rattachés au ministère des finances, l'institution de planification ou le Cabinet du Président. Ainsi, pour certains, les niveaux les plus élevés du gouvernement sont représentés par le bureau du responsable le plus puissant de l'exécutif. Pour d'autres, c'est soit l'entité qui contrôle les ressources, soit l'institution en charge de la planification. Les différents rattachements ont leurs points forts et leurs points faibles et ce sont eux qui façonnent le mécanisme national. Deuxièmement, les divers rattachements jouissent de différents niveaux de pouvoir et d'influence selon les pays, toutefois, le rattachement aux institutions les plus puissantes

peut ne pas apporter de nombreux avantages supposés être associés à ces institutions (Tsikita, 2000).

87. Un autre problème interne est la recomposition régulière des mécanismes nationaux, qui expose leurs structures et leur rattachement à l'instabilité. Il a été constaté que des mécanismes nationaux de certains pays avaient été renforcés, alors que d'autres avaient connu la stagnation ou vu leur situation se dégrader lorsque les ministères en question étaient supprimés et remplacés par un service relevant d'un autre ministère. Au Nigéria, par exemple, le mécanisme national avait été aboli et reconstitué plus d'une fois (Tsikita, 2000).
88. Les mandats des mécanismes institutionnels ont toujours été larges, exigeant toute une gamme de compétences et un nombreux personnel. Depuis les années 70, ces mandats ont couvert certaines ou l'ensemble des tâches suivantes : élaboration et analyse des politiques, réforme juridique, plaidoyer, prise en compte des sexospécificités, coordination et suivi de la mise en œuvre des politiques et des programmes, éducation, formation et sensibilisation à l'égalité entre les sexes. Le suivi et la vérification des comptes sont moins communément confiés aux mécanismes nationaux dans la région. Faire office d'observatoire est une autre tâche que commencent à entreprendre certains mécanismes nationaux comme ceux de la Tunisie, de l'Égypte ou du Maroc.
89. Une autre fonction assurée depuis longtemps par ces mécanismes nationaux est celle de faire rapport à des organismes des Nations Unies tels que le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes. De nombreux mécanismes nationaux n'ont pas été en mesure de s'acquitter de l'ensemble de leurs tâches en raison du manque de ressources et de capacités et de difficultés d'ordre politique (Manjoo, document non daté; Ofei-Aboagye, 2000; Tsikita, 2000). Les mandats des mécanismes nationaux ont subi peu de modifications depuis leur création, mais ont été élargis en raison de l'augmentation et de l'approfondissement de leurs différents domaines d'activité. Si elle est systématisée et harmonisée, l'augmentation du nombre de mécanismes dans chaque pays, ne fera qu'élargir les tâches, ce qui occasionnera des chevauchements entre les activités des mandats des différents mécanismes.

Figure 5 : Fonctions des mécanismes

Fonction	Pays	Nombre
Élaboration des politiques	Côte d'Ivoire	1
Services consultatifs	Botswana, Burundi, Gambie, Lesotho, Namibie, Ouganda, Tchad, Zambie, Zimbabwe	9
Mise en œuvre	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Namibie, RDC, Tchad, Zimbabwe	14
Coordination et surveillance	Bénin, Botswana, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Lesotho, Mozambique, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Zambie, Zimbabwe	19
Suivi et évaluation	Afrique du Sud, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Zambie, Zimbabwe	12
Plaidoyer et lobbying	Érythrée, Lesotho, Maurice, Namibie, Éthiopie, Nigéria, Cameroun, Togo, Guinée	9
Facilitation	Éthiopie, Namibie, Nigéria	3
Appui à la prise en compte des sexospécificités	Congo, Éthiopie, Lesotho, Guinée, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	12
Promotion des droits de la femme et autonomisation des femmes	Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée Mali, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe	22
Aide financière	Burkina Faso, Mali, Namibie, Sénégal, Tchad	5

Source : *Rapport d'évaluation de Beijing + 15, (2009)*. NB : Un pays peut utiliser le mécanisme à plus d'une fin. C'est ainsi que la plupart des structures pour l'égalité entre les sexes jouent un rôle dans la prise en compte des sexospécificités, le lobbying et le plaidoyer.

90. Dans le rapport d'évaluation de Beijing +15, les fonctions de loin les plus mentionnées des mécanismes institutionnels étaient la coordination et la surveillance, la promotion des droits des femmes et leur autonomisation, la mise en oeuvre des politiques, les tâches consultatives et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les plans et programmes des pays. Fait intéressant, peu d'organisations ont affirmé qu'elles participaient à l'élaboration des politiques. Alors que les mécanismes institutionnels étaient associés à davantage de domaines d'activité, notamment le suivi et l'évaluation, la tâche cruciale consistant à entreprendre des politiques visant l'autonomisation des femmes n'a pas été suffisamment rappelée, en dépit des recommandations du Programme d'action de Beijing. Les priorités de longue date les plus communes des mécanismes nationaux sont la lutte contre la pauvreté des femmes, la représentation des femmes dans la vie politique et les questions relatives aux petites filles. Plus récemment, la violence sexiste, la réforme légale et la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes ont acquis rang de priorités.

C. Ressources

1. Ressources financières

91. Les difficultés financières continuent d'occuper le haut de la liste des contraintes. L'évaluation de Beijing +15 a permis de constater que les difficultés financières étaient le problème le plus mentionné¹². Avant 2000, les études examinaient les ressources financières disponibles en tant que pourcentage du budget annuel alloué aux activités des mécanismes institutionnels. On a constaté que ces ressources ne représentaient qu'une partie infime des budgets nationaux dans de nombreux pays. En Afrique du Sud, une étude a révélé que la Commission de l'égalité entre les sexes ne disposait que d'un budget de 405 000 dollars des États-Unis contre un budget de 1,3 million de dollars pour la Commission des droits de l'homme, et de 14,6 millions de dollars pour la Commission de la vérité (CEA, 2001). Au Gabon, le budget du Ministère chargé de l'égalité des sexes ne représentait en 2007 que 0,17% du budget général de l'État. Toutefois, de 2005 et 2007, les dépenses de fonctionnement de ce Ministère ont enregistré une augmentation importante, de quelque 112%. Mais au cours de la même période, le budget du programme a baissé de moitié environ. Cela dit, ces deux dernières années les dépenses de fonctionnement ont dépassé le montant du budget alloué au programme. En République démocratique du Congo, la part du budget national allouée au Ministère de la famille et de la condition féminine est passée de 0,04% en 2003 à 0,06% en 2008. Au Congo, l'augmentation du budget alloué au Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration des femmes au développement a représenté trois fois son montant initial. Malgré ces augmentations, les ressources qu'on continue à allouer aux mécanismes nationaux demeurent maigres.
92. Si le principe de l'allocation d'un budget aux questions relatives à l'égalité des sexes est accepté dans de nombreux pays, il n'est pas pour autant traduit dans la pratique. Cela est dû au fait que les différents départements ministériels accordent peu de place à l'égalité entre les sexes dans leurs programmes et activités. Dans presque tous les pays, le budget de l'État n'est pas assorti de directives spécifiques en faveur de l'égalité entre les sexes. Au Cameroun, en 2006, lorsque le Parlement a décidé que tout budget qui ne prenait pas en compte le VIH/sida et l'égalité entre les sexes ne serait pas adopté, plus de 20 départements ministériels ont inclus une ligne budgétaire consacrée à ces deux questions. Toutefois, il reste à voir si cette politique continuera à être appliquée (Sarr, 2009).
93. Il est évident que les budgets des mécanismes institutionnels continuent d'être insuffisants, le plus souvent en raison de l'élargissement continu de leur mandat. À cet égard, la collecte de données ventilées par sexe étant particulièrement coûteuse, les services statistiques devraient être tenus par la loi de collecter ces données sous la direction des mécanismes

12 Les pays ci-après ont tous indiqué que les contraintes financières leur posaient problème : Botswana, Ghana, Kenya, Libéria, Sénégal, Malawi, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Érythrée, Lesotho, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Angola, Djibouti, Tchad, Mauritanie, Gabon, Gambie, Cameroun, Burundi, Guinée, Mali et Comores.

institutionnels afin de résoudre cette question. Cela est confirmé par d'autres études dont il ressort que les données ventilées par sexe sont disponibles à l'échelle nationale dans certains départements, ministères ou bureaux statistiques nationaux, mais que le plus souvent, ces données ne sont pas rassemblées ni utilisées aux fins de la planification et de l'allocation budgétaire à l'échelle nationale ou locale (Warioba, 2005). Le manque de statistiques ventilées par sexe et la non- disponibilité d'indicateurs fiables rendent difficile d'observer les changements et de fournir des conseils fondés sur les chiffres (Sarr, 2009)¹³. Dans le même ordre d'idées, les faiblesses des systèmes de suivi et d'évaluation sont à l'origine du manque de fiabilité des informations concernant les domaines d'amélioration, les défis persistants et les questions émergentes. Tout cela a donné lieu à un volontarisme qui a entravé les efforts des mécanismes nationaux. L'inclusion de ces indicateurs dans les évaluations de résultats renforcerait la capacité des mécanismes institutionnels d'exiger le respect de l'obligation conditionnelle dans ces domaines (Warioba, 2005).

94. Une autre préoccupation concernant les ressources est due au fait que les activités des mécanismes institutionnels sont financées, dans une large mesure, par des donateurs. Il ressort ainsi d'une étude effectuée en 2000 que le mécanisme national du Zimbabwe ne survivait que grâce aux donations (ZWRN, 2000). Ce qui est encore plus problématique, c'est que la dépendance vis-à-vis des donateurs continue de poser problème à la majorité des mécanismes nationaux et que très peu de programmes ont été élaborés grâce à des ressources nationales. La plupart des pays ne traduisent pas leurs politiques en pratique en raison de l'insuffisance des ressources budgétaires allouées au titre de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle nationale ou sectorielle. Ainsi, la communauté internationale a été le principal moteur des progrès obtenus en la matière. Des organisations comme le PNUD et la FAO ont appuyé les organisations féminines dans la transformation des produits locaux et sont les artisans des progrès réalisés dans des domaines d'action politique prioritaires. Par exemple, sous la pression des donateurs, la deuxième génération de DRSP a permis de mieux repérer les causes premières de la pauvreté parmi les femmes, bien que leur traitement continue de poser problème. C'est pourquoi le Sénégal, par exemple, a établi un département ministériel de l'égalité entre les sexes chargé des DRSP.
95. La dépendance vis-à-vis des donateurs augmente le risque de voir la programmation de plus en plus orientée vers les objectifs des donateurs plutôt que vers les intérêts nationaux et réduit davantage la durabilité des programmes (Sarr, 2009). Il s'est avéré que cette dépendance compromettrait l'autonomie, la cohérence et la durabilité des programmes des mécanismes institutionnels. Les obligations en matière d'information ainsi que les conditionnalités et les problèmes y relatifs liés à la capacité d'absorption et dus à la façon d'utiliser les fonds des donateurs ont été également analysés par les spécialistes de la question (Ofei-Aboagye, 2000). Cette situation a créé des problèmes politiques à long terme qui ont affecté les relations avec d'autres ministères du gouvernement et compromis la crédibilité et la légi-

13 Dans le rapport d'évaluation de Beijing +15, le Burundi, le Congo, le Libéria, le Mali, la Namibie, le Togo, la Zambie, le Sénégal, les Seychelles et le Zimbabwe ont identifié le manque de données ventilées par sexe comme étant une contrainte interne majeure.

timité des programmes des mécanismes institutionnels de l'égalité entre les sexes. Il ressort d'études faites sur ce sujet que la dépendance à l'égard des donateurs était l'une des sources de préoccupation des mécanismes institutionnels en ce qui concerne la mise en oeuvre des projets, la négligence d'activités de fond, leur incapacité de recruter et de garder du personnel hautement qualifié, ainsi que l'harmonisation de leurs programmes, priorités et approches organisationnelles (Tsikita, 2000; Chisala et Nkonkomalimba, 2000; Wangusa, 2000; Warioba, 2005). Il va de soi que la dépendance de n'importe quelle institution vis-à-vis des donateurs doit être située dans un contexte où la part des flux d'APD vers de nombreux pays africains représente un pourcentage à deux chiffres du produit national brut¹⁴. C'est également le cas de certains secteurs du gouvernement, qui sont plus dépendants vis-à-vis de cette aide. Cette situation donne une idée sur les priorités des gouvernements.

96. La création de ministères a eu pour résultat l'allocation de budgets plus importants, sauf que leur montant est fixé par le ministère des finances. Même des organismes constitutionnels tels que la Commission d'Afrique du Sud sur l'égalité entre les sexes ne jouissent pas encore de l'indépendance financière, car leur budget est assuré par le Ministère de la justice et non par le Parlement (Manjoo, document non daté).
97. La volonté politique et les ressources vont de pair et sont essentiels pour les mécanismes nationaux, car ils leur permettent de s'acquitter de leur mandat et de leurs fonctions. Les pays disposant de ressources plus importantes ont été capables de bien servir leurs communautés, ce qui leur a permis de renforcer leur base de soutien politique.
98. Comme souligné ci-dessus, les mécanismes nationaux d'Afrique du Nord ont reçu l'appui politique des organes exécutifs et celui obtenu grâce à la participation des Premières Dames aux activités des mécanismes nationaux. Plusieurs exemples illustrent cet engagement de la région en faveur de l'égalité entre les sexes. La Tunisie, par exemple, a institué depuis 1999 le Prix national Tahar Haddad récompensant la meilleure initiative médiatique qui donne une image positive des femmes. Depuis 2001, le Président tunisien remet une médaille d'or et une somme de 8000 dollars à un individu, une institution, une pratique ou un projet qui promeut le rôle des femmes rurales et il a décerné depuis 2008 le même prix pour toute thèse de recherche scientifique rédigée par une femme.
99. La mise au point par les mécanismes nationaux de plans nationaux de développement, de plans d'action et de plans stratégiques aux fins de l'égalité des sexes indique également leur appui et leur engagement politiques en faveur de cette cause. Pour cette raison, de

14 Les 23 pays africains ci-après ont été reconnus comme étant particulièrement dépendants des flux d'APD : Libéria, Burundi, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Érythrée, République démocratique du Congo, dont les flux nets d'APD entre 2000 et 2007 ont représenté en moyenne entre 33,2 et 44,7% de leur produit national brut. Pour le Mozambique, Sao Tomé –et- Príncipe, le Rwanda et le Malawi, ce pourcentage se situait entre 21,1 et 27,9%, alors que la Zambie, l'Ouganda, le Cap-Vert, la Gambie, l'Éthiopie, le Niger, le Mali, Tanzanie, Madagascar, le Burkina Faso, le Ghana et Djibouti étaient dans une situation légèrement plus favorable avec des moyennes situées entre 11,6 et 18,1% (CEA, 2009).

nombreux mécanismes nationaux qui ont élaboré de tels documents ont réussi à obtenir du gouvernement une partie de leur financement (Égypte, Maroc et Tunisie).

100. La création de fonds d'aide aux femmes représente désormais également une stratégie en vogue pour résoudre les difficultés financières de certaines femmes ou de leurs organisations. Le Ghana, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Zimbabwe, entre autres, disposent de tels fonds, mais ces derniers sont affectés à d'autres fins. Le Fonds sud-africain est destiné à promouvoir les activités d'organisations de la société civile. Celui du Ghana fournit des aides aux femmes désireuses de participer à la vie politique, alors que ceux de la Tanzanie et du Zimbabwe sont des fonds de crédit renouvelable qui offrent des prêts à des groupes de femmes en appui à leurs activités économiques. Ces fonds sont utiles parce qu'ils permettent d'aider les femmes à résoudre des problèmes urgents. Toutefois ils élargissent le champ des activités de portefeuille de projets exécutés des principaux mécanismes institutionnels et ponctionnent une partie du temps qui pourrait être utilisé à des activités de fond.
101. Dans divers pays, les fonds d'aide aux femmes sont considérés, et dans certains cas utilisés, comme un moyen de clientélisme politique et de ce fait ne jouissent pas de la confiance de leurs destinataires. Le Fond du Ghana pour l'aide aux femmes menant des activités politiques a été à l'origine d'une tempête de protestations lorsque des candidats à des élections locales ont exploité son existence en prétendant que toutes les candidates avaient reçu une aide financière au nom de leur communauté et devraient par conséquent rendre des comptes à leurs électeurs quant à son utilisation. Il s'est avéré laborieux et difficile pour les candidates en question de réfuter ces allégations et cela a pu faire perdre à certaines d'entre elles les élections. À cet égard, le Ministère tanzanien du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance a bien fait de faciliter la création de la Tanzania Women's Bank pour s'occuper essentiellement des prêts à accorder aux femmes pour leurs activités. Une fois établie, elle devrait être gérée par son propre conseil d'administration en tant que banque indépendante du Ministère susmentionné .

2. Ressources humaines

102. Les ressources humaines font partie des contraintes de deuxième ordre mentionnées dans le rapport d'évaluation de Beijing +15¹⁵. La situation demeure celle où la plupart des mécanismes nationaux n'ont à leur service que peu de cadres, voire encore moins de spécialistes des questions d'égalité des sexes et d'autres spécialistes techniques. Cela est dû au fait que le rattachement des mécanismes nationaux au gouvernement fait que leurs recrues sont des fonctionnaires engagés pour leurs capacités administratives et de gestion plutôt que pour leurs connaissances techniques en matière d'égalité entre les sexes (Ofei-Aboagye, 2001). Les membres du personnel technique des mécanismes nationaux sont généralement des

15 Les pays suivants : Botswana, Ghana, Malawi, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Érythrée, Lesotho, Maurice, Zimbabwe, Burkina Faso, Cap-Vert, Congo, Mauritanie, Gambie, Comores, Côte d'Ivoire, Cameroun, Mali, Burundi, Sénégal, au Rwanda, Libéria et Guinée équatoriale, ont mentionné les ressources humaines comme présentant un sérieux problème.

travailleurs sociaux, des économistes de famille ou des enseignants. Leur prédominance s'explique par le modèle dominant fondé sur la protection sociale en ce qui concerne les questions relatives à la condition féminine. Sans nier l'importance des diplômes post-universitaires, nombre de ces travailleurs n'ont pas les compétences de haut niveau en matière de prise en compte des sexospécificités, ce qui constitue un obstacle à la mise en oeuvre de certains aspects de leurs tâches. Ainsi, ils ont souvent dû recourir aux compétences des consultants et des militants des ONG pour les accomplir, compétences qui restent en tout état de cause rares, en particulier dans le domaine de la prise en compte des sexospécificités (CEA, 2001; Tsikita, 2000).

103. Devant ce problème de manque de capacités, il y a lieu de fournir des efforts concertés en matière de formation aux questions relatives à l'égalité entre les sexes. Promouvoir cette égalité devient de plus en plus technique du fait de l'utilisation d'instruments tels que la budgétisation soucieuse de l'égalité entre les sexes, les indices et les matrices de parité et les appels concernant la production de données ventilées par sexe et aboutirait probablement à ce que la formation en matière d'égalité des sexes bénéficie d'un regain d'importance; Aussi y a-t-il lieu de mettre davantage l'accent sur les compétences techniques et la formation spécialisée et ne pas se contenter de la sensibilisation à l'égalité entre les sexes et l'adoption de politiques en sa faveur. Il faut également comprendre l'importance que revêtent ces deux types de formation pour les activités des mécanismes institutionnels.
104. Alors que les membres du personnel de sexe féminin constituent généralement la majorité des employés des mécanismes institutionnels, les postes importants de chef de cabinet ou de secrétaire général demeurent occupés par des hommes. En dehors de l'identité sexuelle et des compétences professionnelles, souvent les responsables de la direction des mécanismes nationaux ne tiennent pas compte des sexospécificités et ne sont pas engagés politiquement en faveur des projets concernant l'égalité entre les sexes (ZWRCN, 2000). Dans certains pays, on nomme généralement des hommes politiques à la tête des mécanismes institutionnels, davantage pour leur loyauté que pour leurs connaissances ou leur engagement en faveur des causes en question (Manjoo, document non daté). Ces problèmes de capacités et d'engagement étaient souvent aggravés par le fait que les mécanismes nationaux connaissaient un fort taux de rotation de personnel et de membres de la direction, ce qui constituait une menace à la durabilité de leurs programmes. Cette situation a été relevée au Botswana, au Ghana, en Ouganda et au Zimbabwe (Dambe, 2000; Mensah –Kutin et al, 2000; Wangusa, 2000; ZWRCN, 2000).
105. Bien qu'il y ait une reconnaissance croissante de la nécessité d'employer des personnes dotées de compétences en matière de prise en compte des sexospécificités et une budgétisation soucieuse d'égalité entre les sexes, des difficultés demeurent quant à l'intégration de ces spécialistes dans les bureaucraties des mécanismes institutionnels. En outre, dans la mesure où ces mécanismes continuent de combiner la mise en oeuvre d'activités de fond et d'activités de projets, ils risquent de devenir moins efficaces. Une étude a révélé qu'en dépit du fait que l'Ouganda poursuit de bonnes politiques, son mécanisme national est débordé

par la mise en oeuvre des initiatives de vulgarisation des connaissances juridiques (Bell et al, 2002).

D. Collaboration entre les mécanismes institutionnels et les autres parties prenantes

106. Le dispositif national ou le principal mécanisme institutionnel sont en général chargés de l'élaboration de politiques et de programmes concernant l'égalité entre les sexes, de la coordination des activités et des interventions de toutes les parties prenantes, à savoir les autres mécanismes, les ministères, les structures décentralisées et les organisations de la société civile. Toutefois, comme souligné plus haut, le mécanisme national, en raison de son rattachement au gouvernement, n'a que peu d'influence sur les autres ministères et services ministériels. Un examen des relations essentielles du mécanisme national montre que dans l'ordre de priorité, la relation entre le principal mécanisme national et le Cabinet et sa relation avec les ministères sont les plus cruciales. À cet égard, les ministères des finances et de la planification ont une importance particulière, car outre leur rôle dans la détermination des budgets des mécanismes institutionnels, ils jouent un rôle important en ce qui concerne le cadre élargi de la politique macroéconomique, ainsi que la réussite des initiatives de budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes.
107. De nombreux mécanismes institutionnels estiment que leurs relations avec les autres ministères et les organismes gouvernementaux manquent de clarté. Cela amoindrit la capacité du principal mécanisme d'exercer tout droit de regard sur les programmes de prise en compte des sexospécificités ou de contrôle sur les responsables de la coordination pour l'égalité des sexes ou des bureaux des affaires féminines de ces ministères. Il ressort d'une étude effectuée sur l'expérience de l'Éthiopie en matière de prise en compte des sexospécificités qu'il existe des structures et des programmes dans onze ministères clefs dont la coordination a été confiée à un service chargé de cette question au sein du mécanisme principal, et que cette initiative n'a pas donné de bons résultats dans de nombreux cas. Au Rwanda, un comité composé de membres de mécanisme nationaux, d'organismes des Nations Unies, d'organismes bilatéraux et d'organisations nongouvernementales, a été établi pour suivre la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. D'aucuns estiment que cette initiative incitera les gouvernements à appliquer l'obligation redditionnelle (Bell et al, 202).
108. Les relations avec les donateurs sont très importantes, car de nombreux mécanismes institutionnels sont tributaires du financement des donateurs pour leurs activités. Par ailleurs, dans certains cas, les donateurs appuient les programmes en faveur de l'égalité entre les sexes en échange de l'acceptation de leurs propres conditions. Bien qu'elle soit contestée, cette forme d'appui a été souvent cruciale pour renforcer la position des mécanismes nationaux. L'accent mis au départ par les donateurs sur les projets a écarté les mécanismes nationaux des activités de fond au profit de la mise en oeuvre de projets. Cela a été sévèrement critiqué par les spécialistes de la question (Mensah –Kutin et al, 2000; Tsikita, 2000; Geisler, 2004). Toutefois,

après la Déclaration de Paris (en 2000) sur l'efficacité de l'aide, les donateurs ont entrepris d'harmoniser leurs relations aussi bien avec les gouvernements qu'avec les organisations de la société civile. S'agissant des gouvernements, les donateurs leur offrent dans le cadre d'accords bilatéraux un appui budgétaire général au lieu d'un appui au titre de projets et de programmes déterminés. En conséquence, les mécanismes institutionnels peuvent recevoir un appui dans le cadre d'un budget général, ce qui pourrait, dans une certaine mesure, leur épargner le sentiment que leurs priorités sont déterminées par les donateurs plutôt que par les principaux groupes de femmes concernées, mais rend incertain le contrôle qu'ils exercent sur leurs ressources. Désormais, peu de donateurs continuent d'appuyer le mécanisme principal dans le cadre de projets.

109. Les relations avec les organisations de la société civile sont un autre élément important de l'écheveau de relations auxquelles participent les mécanismes nationaux. Ces relations se sont développées dans différentes directions selon l'histoire nationale des pays, l'état de leur mouvement féminin et les relations entre les mécanismes nationaux, les partis au pouvoir et le gouvernement. Dans les pays où les mécanismes nationaux ont eu traditionnellement des relations très solides avec les partis au pouvoir (Mozambique, Angola, Zambie, Zimbabwe et plus récemment Afrique du Sud) les relations avec les organisations de la société civile ont été généralement difficiles (ZWRCN, 2000; Geisler, 2004). Dans ceux où les mécanismes nationaux donnaient l'impression d'être sous le contrôle des Premières Dames (Ghana, Nigéria), les relations avec la société civile étaient également tendues (Tsikita, 2000; Mama, 2000 a; Mama, 2000 b). Avec la consolidation du multipartisme constitutionnel, la force et la cohésion croissantes des organisations féminines de la société civile et la reconnaissance de la société civile comme un partenaire important dans les efforts visant à promouvoir les droits de la femme, les relations de la société civile avec les mécanismes institutionnels se sont améliorées, bien qu'elles soient encore surveillées dans certains pays. Cela a dépendu, dans une large mesure, de l'approche du leadership politique en ce qui concerne le mécanisme institutionnel en question et de son attitude vis-à-vis de la sensibilisation de la société civile. Certains dirigeants ont simplement repéré les organisations de la société civile les plus bienveillantes et noué des relations avec elles, en ignorant celles qu'ils jugeaient critiques. Pourtant, celles-ci sont souvent les plus crédibles et les plus influentes, et le fait qu'elles n'ont pas de relations avec les mécanismes nationaux est la conséquence d'occasions manquées pour l'échange d'idées et de savoir-faire. La sensibilisation de la société civile peut renforcer la position des mécanismes institutionnels au sein du gouvernement. Le rôle des ONG et des organisations de la société civile est également reconnu comme étant un élément des mécanismes nationaux d'Afrique du Sud. Les relations qu'ont avec les mécanismes nationaux la plupart des autres pays de la SADC, où les ONG sont reconnues, ne sont pas clairement définies et demeurent ponctuelles. Qui plus est, on ne sait pas si les ONG et les organisations de la société civile font partie des mécanismes nationaux ou si elles sont des partenaires extérieurs des mécanismes institutionnels (Warioba, 2005).

110. Le public, en particulier les femmes, entretiennent avec les mécanismes institutionnels des relations dont ils attendent des solutions à certains de leurs problèmes quotidiens. C'est ainsi

que les ministères de la condition féminine sont souvent sollicités par des femmes en chômage ou victimes de violences ou se plaignant de la faible représentation des femmes dans la vie politique. Cela s'est traduit dans certains cas par des pressions sur les mécanismes principaux, les incitant à adopter une approche de projets ou à créer des fonds et des facilités de crédit. Le public bénéficie également des initiatives de sensibilisation et d'éducation mises en oeuvre par les mécanismes institutionnels en matière de droit ou concernant certains problèmes ou questions comme la violence familiale et les droits des enfants. Grâce à ces initiatives, les mécanismes institutionnels influencent l'opinion publique.

111. En dehors des pays, les mécanismes nationaux nouent des relations avec des organismes et des processus régionaux et internationaux (UA, CEA, APRM) et des organismes sous-régionaux tels que la SADC et la CEDEAO). Ces organismes offrent de plus en plus d'appui aux mécanismes institutionnels leur permettant de travailler en collaboration, de partager leurs données d'expérience, d'apprendre de nouvelles stratégies, d'entreprendre des projets communs et d'exiger le respect de la responsabilité mutuelle. À cet égard, l'ensemble du système des Nations Unies représente un aspect important des engagements supranationaux des mécanismes nationaux. À titre d'exemple, il y a eu une intensification importante de l'engagement consistant à mettre en oeuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité au cours des cinq dernières années, notamment dans des pays en proie à des conflits, et ce aux fins de renforcer la participation des femmes au règlement des conflits. Onze (11) pays (Tchad, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Namibie, République du Congo, Rwanda, Ouganda, République - Unie de Tanzanie et Zimbabwe) mettent actuellement en oeuvre l'intégralité des dispositions de la résolution susmentionnée.
112. Le succès des mécanismes institutionnels tient à la façon de bien équilibrer leurs diverses relations et de mettre à profit leurs synergies. Toutefois, peu de mécanismes ont élaboré des stratégies et des plans clairement définis pour gérer leurs relations, en particulier celles qu'ils entretiennent avec les autres mécanismes, les ministères et les organisations de la société civile.

Conclusions

113. En somme, la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing a donné lieu à la continuité des activités des mécanismes institutionnels et à une certaine harmonisation de leurs priorités. À tous les niveaux, la violence sexiste et la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes sont devenues des questions prioritaires. Trois questions émergentes mises particulièrement en évidence par certains pays - crise financière mondiale, changements climatiques et sécurité sociale - ont permis de constater un certain dynamisme, mais la question reste posée en ce qui concerne la capacité et les ressources nécessaires pour traiter ces problèmes nouveaux.
114. Les mandats des mécanismes institutionnels n'ont subi aucune modification, mais ont été élargis et développés, essentiellement en raison des efforts nécessaires à leur exécution

ainsi qu'à l'établissement de nombreuses autres institutions. Les mécanismes institutionnels continuent d'être financés par les gouvernements, mais nombre d'entre eux sont tributaires de l'appui de donateurs, et jugent leur budget totalement insuffisant et non adapté à leur mandat. Les ressources humaines continuent de poser un problème majeur, tant sur le plan des capacités que sur celui de l'engagement. L'intérêt accordé actuellement à la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes fournit une occasion de donner une formation dans un domaine technique pointu au personnel qui travaille au sein des mécanismes institutionnels et de l'étendre aux acteurs de la société civile. Toutefois, le temps et les compétences nécessaires à cette initiative manquent et les mécanismes institutionnels pourraient avoir du mal à la mener à bien.

115. Les relations des mécanismes institutionnels comprennent celles qu'ils entretiennent avec le Cabinet, les ministères, les départements ministériels, les organismes et d'autres entités de l'État, d'autres mécanismes institutionnels, les donateurs, les organisations de la société civile, la population dans son ensemble, et les organismes régionaux et internationaux. Toutes ces relations demeurent de manière générale ponctuelles et ne sont pas établies méthodiquement et de manière officielle, d'où la nécessité de le faire afin de les rendre plus efficaces et plus fructueuses.

V. Possibilités

116. Il y a des occasions pour les mécanismes nationaux de faire des progrès significatifs dans les contextes national, régional et international. Les dispositifs institutionnels se sont développés et peuvent dorénavant étendre leur travail au-delà de la mise en œuvre des projets. Ils sont d'ailleurs plus nombreux à s'être engagés dans des travaux d'élaboration de politiques au titre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) et d'autres processus, et ont assis leur légitimité en tant que participants aux débats sur la politique économique. Si leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès notoires en ce qui concerne la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans les politiques économiques, ils ont néanmoins contribué à mettre cette question à l'ordre du jour. Les mécanismes nationaux ont par ailleurs pris l'initiative de réformes législatives visant à promouvoir les droits des femmes. Leur croissance au fil des ans les a mis en position de tirer parti des nouvelles occasions d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau national.
117. La coopération internationale fondée sur le partenariat et l'égalité est l'une des sphères les plus importantes pour la promotion de l'égalité des sexes. Le rôle des organisations internationales en matière de renforcement des capacités du personnel des dispositifs nationaux s'est avéré essentiel. Au-delà de la formation technique, il est important d'apporter un enseignement théorique sur la problématique hommes-femmes. La récente crise économique mondiale a fait naître des possibilités mais également de redoutables défis. D'un côté, cette crise et les débats qu'elle a provoqués ont souligné l'importance de l'État dans l'élaboration des politiques et le rôle essentiel que jouent la politique sociale et les mesures de redistribution pour le développement. Ceci devrait fortifier la main des institutions qui travaillent sur ces questions. Toutefois, les ralentissements prévus de la croissance économique, la baisse des transferts de fonds et de l'APD et l'absence de réserves financières des pays en développement ont entraîné des plans d'austérité budgétaire, des réductions des dépenses publiques et des coupes budgétaires qui ne peuvent avoir que des incidences négatives pour les secteurs sociaux et les politiques de redistribution. Ceci ne présage rien de bon pour les mécanismes institutionnels, dont les programmes pourraient faire l'objet de coupes budgétaires et de réductions. Ces mécanismes doivent faire preuve de vigilance et défendre à la fois leurs budgets et le terrain gagné au fil du temps.
118. D'autres occasions se sont présentées, par l'intermédiaire de campagnes actuelles telle la Décennie de la femme africaine de l'Union africaine (2010 – 2020), dont le thème, « L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : une approche de la base au sommet », souligne une approche verticale en matière de développement. Cet aspect est particulièrement significatif, dans la mesure où la campagne peut servir de véhicule pour encourager la participation des femmes au renforcement des mécanismes nationaux et pour obliger ceux-ci à rendre des comptes.

119. Les avancées sous-régionales, notamment l'adoption de droits des femmes et d'instruments d'intervention, fournissent aux mécanismes nationaux une occasion d'ancrer fermement leur travail et d'influer sur l'orientation des politiques, lois et programmes nationaux. À cet égard, l'adoption entre autres du protocole de la SADC sur l'égalité des sexes et le développement (2008) et des politiques de la SADC (2004) et de la CEDEAO (2004) en matière d'égalité des sexes, se doit d'être signalée. Ces mouvements indiquent un renforcement de l'engagement et de la volonté politique des États membres, permettant ainsi aux mécanismes nationaux de tirer parti de cette évolution positive pour renforcer leurs positions en vue de faire progresser l'égalité des sexes.
120. Par ailleurs, la campagne du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, intitulée «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes», a été lancée en Afrique en 2010. Deux de ses composantes sont particulièrement opportunes pour les mécanismes nationaux, à savoir la mise en œuvre de plans d'action nationaux soucieux de l'égalité entre les sexes pour lutter contre la violence familiale et le renforcement de la collecte de données sur ce sujet. On peut associer ces avancées à l'appel général lancé aux pays pour qu'ils consolident certains aspects de leurs mécanismes nationaux afin de pouvoir prendre des mesures sur cette question fondamentale en matière de droits humains et de développement.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions finales

121. Dans le présent bilan, on a fait valoir que certains facteurs contextuels particuliers ont joué un rôle fondamental dans le développement et l'état actuel des mécanismes nationaux et d'autres mécanismes institutionnels en faveur de la promotion des femmes. Ces facteurs incluent les politiques de libéralisation économique appliquées depuis les années 80, le lancement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et des CSLP (avec les conditionnalités afférentes en matière de politique économique), le redressement de plusieurs pays africains après des décennies de guerre civile et les dégâts en résultant, la baisse de l'interventionnisme de l'État à travers l'Afrique (avec toutefois de récents appels au retour de l'État « développementiste ») et une approche de plus en plus technocratique de l'élaboration de politiques. Le conservatisme social (à la fois au sein de l'État et de la société civile), un soutien officiel plus important en faveur de certains types de politiques concernant l'égalité des sexes, les initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes de l'UA, du NEPAD, de la SADC et de la CEDEAO et la multiplication des organisations et ONG s'occupant des droits des femmes sont autant des facteurs importants.
122. Dans des contextes porteurs d'éléments positifs mais également de difficultés, les mécanismes nationaux et les mécanismes institutionnels se sont développés de manière significative. On citera pour mémoire la popularité grandissante des ministères de la femme ou de départements au sein des ministères fonctionnant en tant que mécanismes institutionnels, une tendance croissante à la multiplication du nombre d'organisations agissant également en tant que mécanismes institutionnels, le renforcement de la coopération entre mécanismes institutionnels et organisations de la société civile (même si leurs rapports restent largement officieux et ne suivent pas de modalités définies) et la tendance croissante à adosser des comités interministériels et autres organismes collectifs aux bureaux et coordonnateurs pour l'égalité des sexes. Ces dix dernières années, des instruments comme la réforme législative, les mécanismes de financement et la budgétisation favorable à l'égalité des sexes ont également connu d'importants gains de popularité.
123. Les priorités des mécanismes institutionnels ont subi l'influence du Programme d'action de Beijing, en assurant la continuité et une certaine harmonisation. La lutte contre la pauvreté et contre la violence sexiste et la budgétisation favorable à l'égalité des sexes sont devenues prioritaires partout.*
124. Les mécanismes institutionnels interagissent avec d'autres dispositifs institutionnels, des ministères, des départements, des agences et d'autres organes étatiques, avec les donateurs, la société civile, le public ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales. Dans l'ensemble, ces rapports ont été ponctuels et informels.

125. La présente étude indique qu'il y a eu un renforcement général des mécanismes nationaux partout en Afrique (Warioba, 2005), avec un passage de petites structures simples à des structures multiples. On a le sentiment que les mécanismes nationaux sont plus conscients de leurs rôles et la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les institutions et programmes gouvernementaux fait l'objet d'activités visibles et durables.
126. Parmi les facteurs qui ont permis ces avancées, figurent la croissance et le passage à l'âge adulte des mécanismes institutionnels, ainsi que les enseignements qu'ils ont tirés de leurs propres erreurs et des expériences faites par d'autres organes au cours des dernières décennies. Ainsi, l'existence de mécanismes multiples dans de nombreux pays africains représente un changement tangible, qui suit l'exemple de l'Afrique du Sud et d'autres pays pionniers en la matière. Les efforts accomplis au niveau régional pour appuyer le travail des mécanismes institutionnels sont également importants. La CEA dispose de programmes régionaux, tandis que les institutions sous-régionales, en particulier la SADC, ont fourni leur soutien aux mécanismes institutionnels de diverses manières et à différents degrés. La coopération régionale a renforcé la diffusion de nouveaux mécanismes et stratégies. L'intérêt que suscite actuellement la budgétisation favorable à l'égalité des sexes, pour prendre cet exemple, résulte de cette coopération. Ces processus régionaux contribuent également à l'augmentation des ressources et au renforcement des compétences pour certains types d'initiatives. Ces améliorations concrètes sont à l'origine de l'intérêt accru que suscitent des réformes des politiques et de la législation. L'expansion graduelle des organisations de la société civile et leur influence positive par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation sont d'autres facteurs de progrès.
127. Les mécanismes nationaux ont également élargi la gamme de leurs activités : alors qu'ils oeuvraient auparavant de manière fructueuse à la diffusion d'informations et à la mise en oeuvre de projets, ils se sont maintenant réorientés vers le plaidoyer et la réforme législative, où ils remportent des succès, même si leur action en matière d'élaboration et d'orientation des politiques demande à être renforcée. La gamme plus diversifiée de mécanismes institutionnels dans chaque pays et leurs caractéristiques et contextes particuliers (notamment des instances dirigeantes fortes et l'engagement des gouvernements) sont deux des facteurs ayant permis ces progrès.
128. Il reste néanmoins des lacunes à combler et des difficultés à surmonter. Certains problèmes associés à l'environnement (instabilité politique, absence de consensus national sur le besoin et la valeur des mécanismes institutionnels, etc.) et le manque de mécanismes établis pour demander des comptes sont autant d'obstacles qui entravent le travail des mécanismes nationaux. En outre, les pénuries de ressources financières et humaines constituent un goulet d'étranglement qui limite l'efficacité des mécanismes nationaux, et se trouvent aggravées par des facteurs comme la dépendance à l'égard des donateurs et la nature de plus en plus technique du travail en matière d'élaboration des politiques. L'insuffisance de la coordination entre mécanismes institutionnels et le manque de systèmes appropriés de contrôle et d'évaluation ajoutent également aux difficultés à garantir la qualité de la mise en oeuvre.

129. Certains problèmes nouveaux, notamment la crise économique mondiale, le changement climatique et les questions de protection sociale, offrent l'occasion de promouvoir un programme plus dynamique de mise en œuvre progressive de l'égalité des sexes. Toutefois, ces problèmes vont certainement avoir pour conséquence l'élargissement du mandat des mécanismes institutionnels, ce qui pourrait s'avérer délicat vu les contraintes auxquelles ces derniers font face (notamment en matière de ressources).
130. Ainsi, les structures et le fonctionnement des mécanismes nationaux s'améliorent mais il reste encore beaucoup à faire. Ce n'est qu'au prix de l'application énergique des recommandations présentées ci-dessous que les mécanismes institutionnels pourront commencer à relever le défi de la réalisation de l'égalité des sexes dans un monde de plus en plus complexe.

B. Recommandations

131. Compte tenu des conclusions de l'étude, les recommandations principales sont les suivantes :
- a) Les mandats et l'autorité des mécanismes devraient être clairement définis. Ces dispositifs devraient s'occuper d'analyse de politiques, de plaidoyer et de communication, et également coordonner et superviser l'application de lois ou de programmes relatifs à l'égalité des sexes.
 - b) Dans la mesure du possible, la responsabilité de la promotion de la femme devrait incomber aux plus hautes sphères gouvernementales, car c'est là que résident les influences les plus stratégiques.
 - c) Pour remplir leurs mandats, les mécanismes nationaux doivent disposer de ressources financières et humaines conséquentes.
 - d) Lorsque des mécanismes multiples existent, leurs mandats doivent être revus et harmonisés. Les moyens utilisés pour la coordination entre institutions doivent être définis et appliqués de manière cohérente.
 - e) Il y a un besoin urgent de données ventilées par sexe, ainsi que d'indicateurs de suivi, d'évaluation et de résultats.
 - f) Les recrutements de personnel doivent tenir le plus grand compte de l'expérience en matière de problématique hommes-femmes, tandis que le personnel en place devrait être formé de manière plus rigoureuse, particulièrement à la collecte et à l'analyse des données intégrant la dimension de l'égalité des sexes.
 - g) Il convient d'institutionnaliser les rapports avec la société civile, tout en veillant à l'autonomie des acteurs de cette société.

h) Il faudrait encourager la participation active d'une gamme large et diversifiée d'intervenants institutionnels des secteurs public, privé et associatif, pour œuvrer à l'égalité des femmes et des hommes.

132. Pour finir, alors que 15 ans se sont écoulés depuis le recensement des douze domaines critiques énumérés dans le Programme d'action de Beijing, il est important de considérer d'un œil nouveau la manière dont les mécanismes nationaux devraient intégrer de nouvelles questions à ce Programme, pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Annexe

Figure 6 : Lois récemment promulguées

Lois	Pays	Nombre
Violence familiale	Botswana, Burundi, Cameroun, RDC, Guinée équatoriale, Ghana, Malawi, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Ouganda, Zimbabwe	16
Autorité maritale	Botswana, Éthiopie, Namibie, Afrique du Sud	4
Discrimination positive	Cameroun, Mali, Namibie, Niger, Rwanda, Afrique du Sud, Togo	7
Amendements au droit du travail	Mali, Namibie, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Zimbabwe	6
Loi sur l'égalité des sexes	Namibie, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone	4
Loi sur les MGF et les pratiques traditionnelles néfastes	Éthiopie, Ouganda	2

Source : *Enquête Beijing+ 15, 2009. – Certains pays disposaient de plusieurs instruments juridiques.*

Figure 7 : Réalisations depuis 2004

Réalisation	Pays	Nombre
Réformes ou amendements législatifs	Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, République de Guinée, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe,	22
Sensibilisation	Angola, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Madagascar, Mali, Nigéria, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie	16
Intégration dans le droit national et application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Burkina Faso, Cameroun, Comores, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Mali, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe	20
Coordonnateurs pour les questions concernant l'égalité des sexes	Éthiopie, Mali, Niger, Nigéria, Maurice, Sénégal, Afrique du Sud	7
Système d'information sur l'égalité des sexes (données ventilées par sexe)	Maurice, Mali, Madagascar, Sénégal	4
Budgétisation favorable à l'égalité des sexes	Angola, République de Guinée, Maurice, Niger, Zimbabwe	5
Réformes institutionnelles	Bénin, Cap-Vert, République de Guinée, Malawi, Mali, Maurice,	6

Réalisation	Pays	Nombre
Politique en matière d'égalité des sexes	Burkina Faso, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Éthiopie, Maurice, Namibie, Nigéria, Sénégal, Zambie, Zimbabwe	12
Fonds destinés aux femmes	Burkina Faso, Éthiopie, Gambie, Gabon, Ghana, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	11
Ratification du protocole de l'UA sur l'égalité des sexes	Burkina Faso, Cap-Vert, Congo, RDC, Djibouti, Gambie, Malawi, Mauritanie, Maurice, Niger, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud	13

Source : Enquête Beijing+ 15, 2009. Chaque pays peut avoir plusieurs réalisations à son actif.

Figure 8 : Facteurs entravant l'action des mécanismes institutionnels

Facteurs contraignants	Pays	Nombre
Financiers	Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, RDC, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, République de Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Ouganda	32
Ressources humaines	Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, République de Guinée, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe	28
Résistance / manque de volonté politique au sein du gouvernement et des commissions	Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Mali, Madagascar, Nigéria, Togo	10
Manque de données ventilées par sexe	Burundi, Congo, RDC, Guinée équatoriale, Éthiopie, République de Guinée, Libéria, Mali, Namibie, Nigéria, Sénégal, Togo, Zambie, Zimbabwe	14
Manque de systèmes adéquats de suivi et d'évaluation	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, RDC, Éthiopie, Mali, Maurice, Namibie, Nigéria, Zambie	11
Résistance / attitude négative au sein de la société	Botswana, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, RDC, Éthiopie, Gabon, Gambie, Madagascar, Mali, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Swaziland, Ouganda	17
Faiblesse de la coordination	Bénin, Burundi, RDC, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique	8
Analphabétisme et pauvreté des femmes	Burundi, Tchad, Comores, Gambie, République de Guinée, Mali	6
Position institutionnelle faible / mécanisme manquant de pouvoir	Angola, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Sénégal	10
Instabilité politique	Tchad	1
Absence de progrès	Cap-Vert	1

Facteurs contraignants	Pays	Nombre
Manque de compétences appropriées	Comores, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Zimbabwe,	9
Retards en matière de législation pertinente	Burundi, Gabon, Malawi, Madagascar, Seychelles	5
Autres		
- Diffusion insuffisante des lois et politiques	Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Madagascar, Zimbabwe	7
- Non application du Code de la famille		

Source : *Enquête Beijing+ 15, 2009*. – Les restrictions ci-dessus indiquées valaient pour la plupart des pays. Pour les pays les moins avancés, elles concernaient plutôt les domaines de la finance et des capacités, le manque de données ventilées par sexe, les retards législatifs et la volonté politique.

Bibliographie

Adams, M. (2004). *Appropriating Global Discourses for Domestic Aims: National Machinery for the Advancement of Women*, for presentation at the annual Meeting of the American Political Science Association, Chicago, September 2-5 2004, Draft Paper.

African Development Fund (2008). *Ghana Country Gender Profile*.

Akosua Aidoo, Agnes and others (2002). *The gender perspective in the CCA/UNDAF PRSP Processes and Priorities in West and Central Africa: An Assessment Report*, prepared for UNICEF, UNDP, UNFPA, UNIFEM, WFP, ILO, Abidjan.

allafrica.com (no date). South Africa: Women's Empowerment Fund to be Established <http://allafrica.com/>

allafrica.com (no date). South Africa: National Gender Machinery to launch 50/50 National Campaign, <http://allafrica.com/>

Batliala, S. (2008). *Changing Their World: Concepts and Practices of Women's Movements*. Association for Women's Rights in Development (AWID). New Delhi: Brijbasi Art Press.

Becce Quaicoe's Library (2007). Stakeholders dialogue on Gender Budgeting Dec/31/07, <http://becceq.blogspot.com>

Bell, E. and others (2002). National Machinery for Women in Development: experiences, lessons and strategies, *Bridge development-gender*, February, report no. 66, Report prepared for the Ministry of Foreign Affairs, Denmark.

Chisala, V. and Nkonkonmalimba, M. (2000). *The Zambian National Machinery for Women and other Mechanisms*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.7, Third World Network Africa, Accra.

City of Cape Town. Women's Empowerment and Gender Equality: a Draft Policy discussion document.

Dambe, R. T. (2000). *The National Machinery for Women: The Botswana Experience*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.9, Third World Network Africa, Accra.

Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women, *NGO Strategic report, Decade review of Dakar and Beijing Platform for action in Eastern Africa*, published online www.wildaf-go.org

Partenariat Euromed (2008). *Monitoring the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) in Nine Countries of the Mediterranean Region*, in collaboration with the Mediterranean Institute of Gender Studies, the British Council (no place available).

Fallon, K. (2008). *Democracy and the Rise of Women's Movements in Sub-Saharan Africa*, Johns Hopkins University Press, Baltimore.

Geisler, G. (2004). *Women and the Remaking of Politics in Southern Africa, Negotiating Autonomy, Incorporation and representation*, Nordiska Afrikainstitutet.

Gouws, A (2004). The state of the national gender machinery – structural problems and personalized politics. In Buhlungu, S. et al (eds.) *State of the Nation: Afrique du Sud 2005 - 6*

<http://www.pmg.org.za/docs/2007/070307gouws.pdf>

Goyal, A. (2006). *Women's Empowerment through Gender Budgeting - A review in the Indian context*.

<http://www.womenpoliticalparticipation.org/upload/publication/publication2.pdf>

Ibrahim, J. (2004). The First Lady Syndrome and the Marginalization of Women from Power, *Feminist Africa*, Issue 3.

Lalonde, H. (2002). *Gender Assessment and Action Plan for USAID/Ghana*.

League of Kenya Women Voters (LKWV). *Kenya Women's Manifesto*, Friedrich Ebert Stiftung Foundation (FES).

Mama, A. (2000). *Feminism and the State in Nigéria*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.4, Third World Network Africa, Accra.

Mama, A. (2000). *National Machinery for Women in Africa: Towards an Analysis*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.1, Third World Network Africa, Accra.

Manjoo, R., (2005). Case Study: The Commission for Gender Equality, Afrique du Sud: Promotion and Protection of Gender Equality — are Separate Structures Necessary? *Griffith Law Review* 268.

Manuh, T. (2007). African Women and Domestic Violence, Open Democracy, News Analysis <http://www.opendemocracy.net>

Meena, R. (2000). *The National Machinery for the Advancement of Women in Tanzanie*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.10, Third World Network Africa, Accra.

Mensah-Kutin, R. and others (2000). *The National Machinery for Women in Ghana: An NGO Evaluation*, National Machinery Series, No. 3, Third World Network-Africa, Accra.

Miller, C. and Razavi, S. (eds.) (1998). *Missionaries and Mandarins: Feminist Engagement with Development Institutions*, ITP in association with UNRISD, Geneva.

Mkandawire, T. and Soludo, C. 1999. *Our continent, our future: African perspectives on structural adjustment*. Africa World Press (Trenton, NJ)

Moser, C, and others (2004). *Malawi Gender Audit: Evaporated, invisibilized or resisted?* DFID, London, UK.

Mukhopadhyay, M. (2004). Mainstreaming Gender or 'Streaming' Gender Away: Feminists Marooned in the Development Business, *IDS Bulletin* 35 (4): pp. 95-103.

Mulugeta, E. (2008). *Report on Selected Practices on Gender Mainstreaming*, Addis Ababa, Éthiopie.

Myakayaka-Manzini, Mavivi (2002). Women Empowered-Women in Parliament in Afrique du Sud in International *IDEA Women in Politics: Women In Parliament Case Studies*.

Network for Women's Rights in Ghana (NETRIGHT), (2004). *Ghana NGO Alternative Report: for Beijing + 10*.

Ofei-Aboagye, E. (2000). *The Role of National Machinery in Implementing the Beijing Platform for Action*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.2, Third World Network Africa, Accra.

Office on the Status of Women South Africa (2001). *South Africa's National Policy Framework for Women's Empowerment and Gender Equality*.

Parliamentary Centre in Ghana. *Strategies for Pro-poor Budgeting* <http://www.parlcent.ca>

Republic of Ghana, National Gender and Children Policy, Ministry of Women and Children's Affairs (no date). *Ghana Plan of Action Report*.

_____ Ministry of Women and Children's Affairs, (2004). *Ghana's Second Progress Report on the Implementation of the African and Beijing Platform of Action and Review*, Report for Beijing+10, Sponsored by the United Nations System Gender Programme.

Rusimbi, Mary (2008). African Experiences in Strengthening Citizen's Voice in Revenue and Expenditure Planning, paper presented at the Africa Regional Seminar on Participatory Budgeting, Durban, Afrique du Sud, 14 March 2008.

_____ (2003). The Case of Gender Budget Initiative (GBI), Tanzanie Gender Networking Programme (TGNP), Tanzanie, <http://webmail.tgnp.org/>

Sarr, F. (2009) National Mechanisms for Equality in Francophone and Lusophone Africa. UNECA

Seanedzu, D. A., (2008). Ghana Statement, Third Committee of the 63rd Session of the United Nations General Assembly on Agenda Item 56: Advancement of Women, 14th October 2008, New York.

Southern Africa Research and Documentation Center, University of Pennsylvania, African Studies Center Southern Africa (1996). Women in Politics, Institutional Mechanisms for the Advancement of Women, <http://www.africa.upenn.edu/Urgent>

Standing, H. (2004). Gender, Myth and Fable: The Perils of Mainstreaming in Sector Bureaucracies, *IDS Bulletin* 35 (4): pp.82-88

Subrahmanian, R. (2004). Making Sense of Gender in Shifting Institutional Contexts: Some Reflections on Gender Mainstreaming, *IDS Bulletin* 35 (4): pp. 89-94

Tsikata D., (2001). *National machineries for the advancement of women in Africa: Are they transforming gender relations?* Third World Network-Africa, Accra, <http://www.socialwatch.org/en/portada.htm>

Tsikata, D. (2000). *Lip-Service and Peanuts: The State and National Machinery for Women in Africa*, National Machinery Series, No. 11, Third World Network Africa, Accra.

Nations Unies. (2006). Introduction Note on the E-Network for National Gender Machineries in Africa, NGMnet-Africa Information Portal.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2007). Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) d'États parties, Cameroun, 29 mars 2007.

_____ (2002). Landmark Constitution Creates Enabling Environment for Women, Ugandan Minister Tells Committee, Experts Urge Repeal of Remaining Legal Discrimination, Press Release Wom/1355, 09/08/2002.

_____ (2008). Nigéria poised to vote on bill to enforce women's anti-discrimination convention after initial rejection, delegation of 73 members tells monitoring committee, WOM/1691, Committee on Elimination of Discrimination against Women, Press Release, 03 Jul 2008.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (2006). Promouvoir l'égalité entre les sexes dans les nouvelles modalités de l'aide et les partenariats : Expériences recueillies en Afrique. Rapport final sur la consultation tenue au Burundi.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique. *Governance and Transformational Leadership*. [accessed October 6, 2010]

_____ *Kenya*. [accessed October 6, 2010]

_____ *Women Human Rights*. [accessed October 6, 2010]

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), (2006). *Arab Human Development Report 2006. Towards the Rise of Women in the Arab World*, Bureau régional pour les États arabes States (BREA), New York.

_____ (2009). *Arab Human Development Report 2009. Challenges to Human Security in the Arab Countries*, Bureau régional pour les États arabes States (BREA), New York.

_____ (no date). Joint Support for Gender Policy and Strategies, Ghana <http://www.undp-gha.org/project.php?page=28>

_____ (2002). *Rapport mondial sur le développement humain 2002*.

Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales (2005a). *Capacity Building for Promoting Gender Equality in African Countries*, AIDE-MEMOIRE, Meeting on Strengthening the capacity of national machineries through the effective use of information and communication technologies, Addis Ababa, Ethiopia, 28-30 September 2005.

_____ (2005b). *Capacity Building for Promoting Gender Equality in African Countries*, Panel on Strengthening the capacity of national machineries through the effective use of information and communication technologies, Panel Summary, Tunis, Tunisia, 18 November 2005.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (2009a). *Arab Report on the Survey for Beijing plus 15*.

_____ (2007). *Guiding Principles for Gender Mainstreaming and the Enhancement of the Capacity of National Gender Mechanisms* (National Mechanisms Survey 2007), series studies on Arab Woman in Development, no. 35, Women's Centre, Beirut.

_____ (2010). *National Mechanisms for Gender Equality in the ESCWA region*, Beirut.

_____ (2005). *Status of Arab Woman – History of Women's Movements in the Arab World*, Women's Centre, Beirut.

_____ (2009b). *Survey on National Mechanisms in the Arab Region*, Beirut.

_____ (2004). *Ten Years after Beijing – Call for Peace, Responses of the Arab Countries to the Questionnaire on the Implementation of the Beijing Platform of Action*, Women's Centre, Beirut.

Commission économique pour l'Afrique (CEA) (1999a). *Assessment Report on Institutional Mechanisms for the Advancement of Women*.

Commission économique pour l'Afrique (CEA) (1999b). *Report on Sixth African Regional Conference on Women on Mid-Term Review of the Dakar and Beijing Platforms for Action 22- 26 November 1999*. Addis-Ababa

_____ (2001). *5 Years after Beijing: what efforts in favour of African Women? Assessing Institutional Mechanisms for the Advancement of Women* <http://www.uneca.org>

Commission économique pour l'Afrique (CEA). 2009. *The Global Financial Crisis: Impact, Responses and Way Forward*

Service d'information des Nations Unies (SINU) (2006). Women's Anti-Discrimination Committee Commends Ghana for Taking Convention Obligations Seriously: But Members Raise Concerns About Negative Traditional Stereotypes, Harmful Practice, WOM/1573, Press release, 10 August 2006.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (UN-INSTRAW) (2009). *Mapping of the Situation of Women's Participation in Politics in Algeria, Morocco and Tunisia*.

Nations Unies (2000). Gender Equality, Development and Peace for the 21st Century, Institutional Mechanisms for the Advancement of Women, Beijing +5, Fact Sheet No. 8.

Wangusa, H. (2000). *The National Machinery for Women in Uganda*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.6, Third World Network Africa, Accra.

Warioba, C. (2005). *The role of national mechanisms in promoting gender equality and the empowerment of women: SADC experience*, United Nations, Division for the Advancement of Women (DAW), EGM/National Machinery/2004/EP.8.

Woodford-Berger, P. (2004). Gender Mainstreaming: What is it (About) and Should we Continue Doing it?, *IDS Bulletin* 35 (4): pp. 65-72.

Banque mondiale (2003). *The Kenyan Strategic Country Gender Assessment: PREM and ESSD - Africa Region*.

_____ (2011). *Rapport sur le développement dans le monde : Conflits, sécurité et développement*. Washington D.C.

Zimbabwe Women's Resource Centre and Network (ZWRNCN), (2000). *The National Machinery for Women in Zimbabwe: An NGO Assessment*, The National Machinery for Women National Machinery Series, No.5, Third World Network Africa, Accra.

